

# REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline - Travail



MAITRE D'OUVRAGE

MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE

-----

## PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN-FOND ADDITIONNEL (PREMU-FA)

-----

Maitre d'ouvrage délégué :

OFFICE NATIONAL DE L'EAU POTABLE (ONEP)



Rue J93, Ilot 212, lot 2470 - Deux-plateaux – Vallons - Cocody  
04 BP 42 Abidjan 04

Abidjan - Côte d'Ivoire

Tel : (+225) 22 51 43 00 / (+225) 22 52 47 16 / (+225) 22 52 47 17

Fax : (+225) 22 41 26 28

Site : [www.onepci.net](http://www.onepci.net)

## RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

---

### RAPPORT DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAR)

Mars 2021

RAPPORT FINAL

## SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	6
LISTE DES PHOTOS .....	6
LISTE DES TABLEAUX.....	6
DEFINITION DES TERMES .....	7
RESUME EXECUTIF.....	11
EXECUTIVE SUMMARY .....	19
I - INTRODUCTION .....	25
1.1. Contexte et objectifs du projet.....	25
1.2. Justification du Plan d'Action de Réinstallation .....	26
1.3. Méthodologie déployée .....	26
II- DESCRIPTION DU PROJET .....	28
2.1. Localisation du projet.....	28
2.2. Présentation du projet .....	28
2.3. Description de la consistance des travaux.....	29
2.3.1 Construction d'ouvrages de production d'eau.....	29
2.3.2 Pose de conduites d'adduction d'eau potable .....	29
2.3.3 Pose de conduites de distribution d'eau potable.....	29
2.3.4 Fournitures et installation de branchements sociaux.....	30
2.4. Présentation du promoteur du projet .....	30
III – IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	31
3.1 Activités qui engendrent la réinstallation.....	31
3.1.1. Réalisation de deux (2) forages .....	31
3.1.2. Pose de conduites d'addition.....	31
3.2 Alternatives envisagées pour minimiser le déplacement des populations .....	31
IV – OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION.....	33
V – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE ET IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET .....	35
5.1. Généralité sur la zone du projet.....	35
<b>5.1.1. Localisation de la zone du projet.....</b>	<b>35</b>
<b>5.1.2. Données démographique.....</b>	<b>35</b>

5.2. Environnement socio-économique de la zone d'influence directe du projet .....	35
<b>5.2.1 Environnement socioéconomique des sites des forages</b> .....	<b>35</b>
<b>5.2.2 Etat initial de l'emprise de pose des conduites d'eau potable</b> .....	<b>36</b>
5.3. Recensement des PAP et inventaire des biens affectés.....	43
<b>5.3.1. Résultats du recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAPs)</b> .....	<b>43</b>
<b>5.3.2. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet</b> .....	<b>43</b>
<b>5.3.2.1. Propriétaires de terrains</b> .....	<b>43</b>
<b>5.3.2.2. Gérants / activités</b> .....	<b>44</b>
VI- CADRE LEGISLATIF, juridique ET INSTITUTIONNEL .....	46
6.1. Cadre législatif et juridique .....	46
6.1.1 Cadre législatif et juridique national .....	46
6.1.2. Cadre juridique international.....	48
6.1.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et l'OP 4.12 de la Banque Mondiale.....	49
6.2. Cadre institutionnel.....	56
6.2.1. Ministère de l'hydraulique.....	56
6.2.2. Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.....	56
6.2.3. Ministère de l'Economie et des Finances .....	57
6.2.4. Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État.....	57
6.2.5. Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation .....	57
6.2.6. Cellule de Coordination du PREMU .....	57
6.2.7. Office National de l'Eau Potable (ONEP) .....	58
VII – RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE DE LA MISE EN œuvre DU PAR .....	59
7.1. Comité de Suivi du PAR (CS-PAR). .....	59
7.2. Cellule d'Exécution du PAR (CE- PAR).....	59
VIII- ELIGIBILITE AU PAR.....	62
8.1. Critères d'éligibilité.....	62
8.2. Date butoir d'éligibilité.....	62
8.3. Personnes et propriétés éligibles.....	63
IX – ESTIMATION DES ET INDEMNISATIONS PERTES .....	65
9.1. Méthodes d'estimation des pertes.....	65
9.1.1. Méthode d'évaluation des pertes foncières .....	65
9.1.2. Méthode d'évaluation des pertes de revenu pour les gérants d'activités commerciales et artisanales.....	65
9.2. Coût des mesures d'indemnisation et de compensation .....	66
9.2.1. Coût d'indemnisation pour perte foncière .....	66

9.2.2. Mesure d'indemnisation pour perte de revenu commercial et artisanal.....	66
9.2.3. Budget d'indemnisation du PAR.....	67
X –INFORMATION ET CONSULTATION PARTIES PRENANTES.....	68
<b>10.1 Consultation de la population</b> .....	68
<b>10.1.1 Consultation les autorités administratives et politique de la commune du sous-projet</b> .....	68
<b>10.1.2 Rencontres avec les chefs des localités concernées par le projet</b> .....	68
<b>10.2 Consultation des PAP</b> .....	68
<b>10.1 Synthèse des consultations</b> .....	69
XI –MECANISME DE GESTION DES plaintes.....	73
<b>11.1. Règlement à l'amiable</b> .....	73
<b>La gestion des plaintes par le comité de quartier</b> .....	73
<b>11.1.1. Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR)</b> .....	74
<b>11.1.2. Comité de suivi</b> .....	75
<b>11.2.Règlement par voie judiciaire</b> .....	76
XII – CALENDRIER D'EXECUTION.....	77
<b>1. Recensement des PAP</b> .....	77
<b>2. Campagne d'information</b> .....	77
<b>2.1.1. Approbation du PAR</b> .....	77
<b>3. Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR</b> .....	77
<b>4. Libération des sites du projet</b> .....	77
XIII –SUIVI ET EVALUATION DU PAR.....	79
<b>13.1. Suivi interne</b> .....	79
<b>13.1.1. Comité de suivi</b> .....	79
<b>13.1.2. Cellule de coordination du PREMU-FA</b> .....	79
<b>13.2. Evaluation</b> .....	81
XIV – COUTS ET BUDGET DU PAR.....	82
XV- DIFFUSION DU PAR.....	83
XVI- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	84
XVII- Bibliographie.....	85
XVIII- ANNEXES .....	86

## LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>BM</b>	:	Banque mondiale
<b>CSI</b>	:	Comité de suivi des Indemnisations
<b>CE-PAR</b>	:	Cellule d'Exécution du Plan d'Action et de Réinstallation
<b>MCLU</b>	:	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
<b>ONG</b>	:	Organisation Non Gouvernementale
<b>PAP</b>	:	Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	:	Plan d'Action et de Réinstallation
<b>PREMU</b>	:	Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain
<b>PO</b>	:	Politique Opérationnelle

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

### LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : vues de l'emprise de la conduite de refoulement du centre de traitement vers le château d'eau ....	37
Photo 2 : vue de l'emprise et de l'habitat dans la zone du projet .....	37
Photo 3 : Vue de l'emprise du projet à Eloka Palm-Afrique.....	39
Photo 4 : Vue de l'emprise du projet à Séba Yao .....	39
Photo 5 : Vue de l'emprise du projet.....	39
Photo 6 : Vue de l'emprise du projet dans la localité d'Adjin .....	40
Photo 7 : Vue du site du projet à Elokato et Ebra .....	41
photo 8 : vue de l'emprise de la section Bingerville –M'Bato Bouaké.....	41

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : les activités du projet et leurs impacts .....	31
Tableau 2: Evolution de la population de la ville de Bingerville .....	35
Tableau 3: Catégorie de PAP .....	43
Tableau 4 : cadre juridique national .....	46
Tableau 5: Comparaison entre la législation nationale et l'OP 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire. ....	51
Tableau 6: Composition de la Cellule d'Exécution du PAR (CE- PAR) .....	61
Tableau 7 : matrice d'éligibilité.....	63
Tableau 8 : Propriétés et personnes éligibles.....	63
Tableau 9 : coût d'indemnisation pour perte foncière.....	66
Tableau 10 : coût d'indemnisation pour perte de revenu .....	66
Tableau 11: Budget d'indemnisation.....	67
Tableau 12 : Tableau de synthèse des procès-verbaux de la consultation des PAP.....	70
Tableau 13: Calendrier d'exécution du PAR .....	77
Tableau 14: Tableau des indicateurs .....	80
Tableau 15: Budget global du PAR .....	82

## DEFINITION DES TERMES

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

**Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage.

**Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.

**Date limite, date butoir (cut off date)** : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

**Déplacement Economique** : Pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet.

**Déplacement involontaire** : Il survient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à des moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

**Déplacement Physique** : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

**Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

**Impenses** : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation des personnes à la suite d'un déplacement involontaire

**Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAPs ne

sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées/affectées.

**Recasement** : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

**Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement), et réhabilitation économique La terme 'réinstallation involontaire' est le terme utilisé dans la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale.

**Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement** : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur de matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.

**La politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale** : requiert que tous les éléments affectés (terre, structures, etc.) soient compensés à leur coût de remplacement. Le coût de remplacement d'un élément est équivalent au montant requis pour le remplacer dans son état initial. Puisqu'il n'y a pas, dans la plupart des pays emprunteurs, de marchés immobiliers bien établis, le coût de remplacement des structures devrait être égal au coût de construction/achat d'une nouvelle structure équivalente, sans que ne soit appliquée une déduction ou une dépréciation. La PO 4.12 permet après consultation des PAPs, une combinaison de compensations convenues en conformité les dispositions légales avec d'autres appuis (dont la terminologie est variable), afin que le total soit égal au coût de remplacement des éléments affectés.



### SYNTHESE DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

N°	Désignation	Donnée de base
1	<b>Localisation du Projet</b>	Région : Lagune Département de département d'Abidjan Sous-préfectures : Bingerville Commune : Bingerville
2	<b>Type de travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Production</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation et équipement de deux (2) forages de 150 m<sup>3</sup>/h</li> <li>- construction d'un (1) centre de Traitement (neutralisation, désinfection à 1000 m<sup>3</sup>/h)</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Conduites d'adduction d'eau potable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose de vingt (20) km de conduite fonte DN 400</li> <li>- pose de vingt (20) km de conduite fonte DN 300</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Conduites de distribution d'eau potable</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose de conduite de distribution pour l'extension du réseau de distribution et de liaison (63 mm à 200 mm) sur 130 km, à travers la ville et dans les localités environnantes.</li> <li>- mise en place d'un système d'asservissement et de télégestion</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Fournitures et installation de branchements sociaux</b></li> </ul> <p>Raccordement au réseau d'eau potable et branchements sociaux dans les localités de Bregbo ; M'Batto Bouaké, Elokaté, Adjamé Bingerville, Adjin ; Akandjé ; Akouai Agban, Akouai Santai, Akouédo Attié.</p>
3	<b>Budget total du PAR</b>	<b>22 715 000</b>
4	Budget des indemnisations :	20 350 000
5	Coûts de prise en charge de la mise en œuvre du PAR	300 000
6	Imprévus (10%)	2 065 000

N°	Désignation	Donnée de base	Commentaire
1	Date limite d'éligibilité/Date butoir	05 mai 2020	
2	Nombre total des personnes affectées par le projet	11	
2.1	Nombre de PAP femmes	5	
2.2	Nombre de PAP hommes	6	
3	Catégories de PAP (préciser le nombre devant chaque catégorie)	11	
3.1	Propriétaires d'activités commerciales	9	Suspension d'activité
3.5	Propriétaires de terrains privés	1	Perte de terrain
3.6	Responsable de réserve foncière administrative	1	Perte de terrain
4	Types de biens affectés		
4.1	Terrains nus	3	Dont 2 terrains privés et 1 réserve administrative
5	<i>Infrastructures et autres bâtis :</i>	0	

## RESUME EXECUTIF

### A. CONTEXTE

Le Projet de Renforcement du Réseau d'Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) initial s'est consacré à la réalisation d'ouvrages hydrauliques (châteaux d'eau, bêche, Stations de Traitement, exhaure etc.), afin d'accroître la production de l'eau potable dans cinq (5) centres urbains à savoir : (i) Agboville, (ii) Béoumi, (iii) Bingerville, (iv) Korhogo-Ferkessédougou, (v) Tiassalé-N'Zinaoua, N'Douci-Sikensi. Il ne prévoyait pas les travaux de raccordement des quartiers ou localités traversés par les conduites ou abritant ces ouvrages.

Un fond additionnel d'un montant de 150 000 000 dollars us a été octroyé à l'Etat de Côte d'Ivoire par la Banque mondiale pour bonifier les impacts et couvrir les investissements qui n'ont pas été pris en compte par le PREMU initial ; notamment, le raccordement des quartiers et localités des cinq (5) premiers centres urbains bénéficiaires et d'autre part d'étendre le projet à quatre (4) autres localités à savoir : Dabou, Issa, Prikro et Niakaramadougou.

L'alimentation en eau potable de la ville de Bingerville est assurée par un (1) forage car le deuxième est ensablé et donc abandonné. Le seul forage en fonctionnement a un débit moyen de 250 m<sup>3</sup>/h et exploité en moyenne 23 heures par jour assurant une production journalière de 5 750 m<sup>3</sup> pour des besoins estimés à 8 000 m<sup>3</sup>.

La ville de Bingerville est donc confrontée à un déficit de production de l'ordre de 30%.

Ce projet vise donc la réhabilitation et le renforcement des installations de production de la ville de Bingerville, afin de combler d'une part ce déficit et d'autre part permettre le raccordement de nouveaux quartiers de la ville et des localités environnantes.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation est élaboré pour compenser les effets négatifs du projet sur les populations et leurs biens.

### B. DESCRIPTION DE LA CONSISTANCE DU SOUS-PROJET

Le sous-projet de Renforcement du Réseau d'Eau Potable dans le centre urbain de Bingerville se décompose comme suit :

#### ✓ **Production**

- La Réalisation et l'Equipements de deux (2) forage de 150 m<sup>3</sup>/h
- La construction d'un (1) centre de Traitement (neutralisation, désinfection à 1000 m<sup>3</sup>/h)

✓ **Conduites d'adduction d'eau potable**

- Pose de vingt (20) km de conduite fonte DN 400 sur une largeur de fouille comprise entre 0,90 et 1,20 m,
- Pose de vingt (20) km de conduite fonte DN 300 sur une largeur de fouille comprise entre 0,90 et 1,20 m,

✓ **Conduites de distribution d'eau potable**

- Pose de conduite de distribution pour l'extension du réseau de distribution et de liaison (63 mm à 200 mm) sur 130 km, à travers la ville et dans les localités environnantes.
- Mise en place d'un système d'asservissement et de télégestion

✓ **Fournitures et installation de branchements sociaux**

Raccordement au réseau d'eau potable et branchements sociaux dans les localités de Bregbo ; M'Batto Bouaké, Elokaté, Adjamé Bingerville, Adjin ; Akandjé ; Akouai Agban, Akouai Santai, Akouédo Attié.

**C. IMPACTS DU SOUS-PROJET**

Les impacts négatifs sociaux identifiés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1 : les activités du projet et leurs impacts**

Travaux à réaliser	Activités sources d'impact	Caractéristique des impacts identifiés
Les travaux de fouille pour la réalisation de forage	Construction des forages	Perte de 2 lots urbains et d'une (1) réserve administrative ;
La pose de conduite fonte DN 300 et 400	Fouille et pose de conduite	Perturbation (suspension temporaire) et perte de revenu pour 9 gérants d'activités économiques

**D. CONSULTATION DES PARTIES PREANTES**

✓ **Consultation**

La consultation des parties prenantes s'est faite en deux grandes étapes à savoir :

- Information et la consultation des autorités administratives, coutumières locales ainsi que les populations riveraines sur le sous-projet. Elles ont porté sur la consistance des

travaux projetés, leurs emprises, les impacts positifs et négatifs des travaux, leurs avis et suggestions sur le sous-projet.

- Consultations spécifiques des personnes affectées directement par le sous-projet sur la détermination de l'emprise des travaux, les impacts sociaux négatifs majeurs, les alternatives de minimisation et de compensation des impacts négatifs, la méthodologie d'évaluation des différents biens affectés, les modes de compensation etc.

✓ **Négociation**

Les négociations avec les PAP se sont déroulées les 04 décembre 2020 et 08 Février 2021.

## **E. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR**

La date butoir d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes et des propriétés affectées dans l'emprise du sous-projet. Les enquêtes socio-économiques se sont déroulées de façon discontinue entre le 18 mars et le 05 mai 2020.

La date du 05 mai a été arrêtée avec les PAP lors de réunion de consultation des PAP comme date de fin du recensement et date butoir d'éligibilité au présent PAR.

Les personnes qui s'installeront dans l'emprise du sous-projet après cette date ne seront pas éligibles au présent PAR.

## **F. MESURES COMPENSATOIRES**

✓ **Mesure de compensation pour la perte foncière**

La construction du forage n°1 est prévu sur les lots n°759 et 760 de l'ilot 107 issu du lotissement extension d'Adjamé Bingerville. Ce lotissement est approuvé par l'arrêté n°17 -0150/MCU/ DGUF/DU/SDAF du 04 janvier 2017 du Ministère de la Construction et l'Urbanisme. Ils appartiennent à la communauté villageoise d'Adjamé-Bingerville.

Le coût d'indemnisation pour la perte de ces deux (2) a été négocié à vingt millions de francs CFA (20.000.000F CFA) soit 20.000 FCFA le m<sup>2</sup> en référence à la valeur marchande pratiquée dans la zone du projet.

Le forage n°2 est situé sur llot 34 du lotissement Namoué résidentiel extension ; approuvé par l'arrêté n°16 -0437/MC/DGUF/DU/SDAF du 18 novembre 2016 du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Cet ilot de 2 500 m<sup>2</sup> est une réserve administrative prévue pour la réalisation d'un marché. Le forage projeté sera construit sur une superficie de 1000 m<sup>2</sup> soit 40% de la superficie totale. Aucune mesure de compensation n'est prévue pour la perte de ce terrain car il est une réserve administrative.

✓ **Mesure de compensation pour perte de revenu commercial et artisanal**

Neuf (9) gérants d'activités commerciales et artisanales, dont un (1) propriétaire de deux (2) activités, vont suspendre pendant sept (7) jours leurs activités du fait des travaux. Sept (7) jours représentent le temps nécessaire pour la réalisation des travaux de fouille et de pose de conduite devant leurs activités.

Ils subiront de ce fait une perte de leur revenu. Il a été négocié avec ces personnes, une compensation forfaitaire en numéraire de cinq mille (5 000) FCFA par jour et par activité, soit 35 000 FCFA durant les sept (7) jours. Le montant cumulé des compensations est de 350 000 FCFA

En cas de dépassement du délai sept (7) jours, la cellule de gestion du projet prendra des dispositions pour compenser les gérants d'activités commerciales qui subiront les impacts de ce dépassement, une indemnité complémentaire sur la base du mode de calcul initial.

Il a été négocié avec la communauté villageoise d'Adjamé Bingerville une indemnité de perte de 1000 m<sup>2</sup> de terrain de 20 000 000 FCFA, soit 20 000 FCA le m<sup>2</sup>.

**G.CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

Le présent PAR se réfère au cadre juridique ivoirien et à PO 4.12 de la Banque Mondiale.

Au plan national, le PAR s'appuie principalement sur :

- loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire ;
- décret du 25 novembre 1930 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique
- décret n° 2016-138 du 9 mars 2016 portant approbation du Schéma Directeur du Grand Abidjan

Au plan international, le PAR se réfère à l'OP 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations.

Le cadre institutionnel d'exécution du PAR est composé, d'un comité de suivi des Indemnisations et d'une Cellule d'exécution du PAR.

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il veille de ce fait à l'exécution de l'ensemble des mesures contenues dans le PAR.

La Cellule d'exécution du PAR, est une structure opérationnelle de la mise en œuvre du PAR.

Le dispositif est composé des agents de l'administration publique, d'une organisation non gouvernementale, d'un consultant et des représentants des PAP.

## **H. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est élaboré dans le but d'officialiser le mode de gestion des plaintes en vue d'en assurer l'uniformité et la recevabilité.

Plusieurs acteurs à différents niveaux, interviennent en fonction des parties en conflit, de la nature et de la gravité de la plainte.

Le point qui suit présente une brève description de ces acteurs, leur rôle, leur importance et leur niveau d'intervention potentielle dans le MGP.

- Le comité de gestion des plaintes de quartier

Premier niveau de gestion des plaintes à l'échelle des quartiers du sous-projet. Il est composé des chefs de quartiers, des chefs religieux, des représentants des PAPs. Le représentant des PAPs est désignée pour recueillir les plaintes et doléances des personnes affectées par le sous-projet.

- Au niveau de la Cellule d'Exécution du PAR

Au sein de la CE-PAR, le représentant des PAPs est désigné pour recueillir les plaintes et doléances des personnes affectées par le sous-projet.

- ✓ Règlement des litiges à l'amiable

La CE PAR analyse la requête en première instance dans un délai de dix (10) jours et, si c'est nécessaire, elle demande l'avis du Comité de suivi. Elle reçoit le plaignant pour un règlement à l'amiable. Un délai de 2 jours maximum lui est accordé pour faire connaître sa décision finale. En cas de désaccord, la requête est transmise sans délai, au Comité de Suivi.

- Au niveau du comité de suivi

La CE PAR transmet au comité de suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de suivi, après examen, convoque le concerné pour une négociation à l'amiable au siège de la cellule de mise en œuvre du PAR sans aucun frais.

En cas d'échec, et après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

Dans tous les cas, la cellule d'exécution du PAR et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi. Retenez qu'en cas de désaccord exprimé, cela pourra affecter la réalisation du sous-projet.

✓ Règlement de litiges par voie judiciaire

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal de première instance d'Abidjan à ses frais. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ;
- (ii) la PAP dépose la plainte au dit tribunal ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et les représentants du sous-projet pour les entendre ;
- (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ; en attendant le règlement du litige, les travaux ne peuvent pas démarrer.

Pour éviter une telle situation, le sous-projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes devront être définitivement gérées.

## **I. PROCEDURE DE LIQUIDATION DES INDEMNISATIONS ET PLANNING DE MISE EN OEUVRE**

✓ Paiement des compensations en numéraire

Le processus de liquidation des indemnités commence par l'établissement des certificats de compensation et le paiement effectif des indemnités. L'opération de liquidation des indemnités est assurée par l'Agent comptable de la CC-PREMU.

Le paiement se fera sur place à la sous-préfecture de Bingerville. Un reçu d'indemnité portant le nom du bénéficiaire et le montant de l'indemnité sera établi en deux (2) exemplaires et co-signés par le bénéficiaire et le Président de la CE-PAR.

✓ *Calendrier d'exécution du PAR*

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, un calendrier d'exécution a été élaboré. La phase effective de ce calendrier tiendra sur un mois.

## **J. SUIVI ET EVALUATION**



Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'exécution du PAR afin d'apporter des corrections, si nécessaire.

Les responsabilités attribuées dans la mise en œuvre du PAR à chaque entité, le suivi-évaluation est attribué CC PREMU. Quant à l'évaluation externe, elle est réalisée par un organisme indépendant du dispositif d'exécution du PAR.

## **K. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

### ❖ Cadre juridique

Ce PAR fait référence au cadre juridique ivoirien et à l'OP 4.12 de la Banque mondiale sur les déplacements involontaires.

Au niveau national, le PAR repose principalement sur:

- Loi n ° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire;
- Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Décret n ° 2016-138 du 9 mars 2016 portant approbation du schéma directeur du Grand Abidjan

Au niveau international, le PAR fait référence à l'OP 4.12 de la Banque mondiale sur les déplacements involontaires de populations.

### ❖ Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel d'exécution du PAR est composé de Comité de gestion des plaintes de quartier, du comité de suivi des indemnisations et d'une Cellule Exécutive de mise en d'Œuvre du PAR.

Le Comité de suivi des indemnisations est à la fois un organe de supervision et la Cellule d'exécution du PAR, en est la structure chargée de la mise en œuvre.

La Cellule d'Exécution est composée des agents de l'administration publique, d'une organisation non gouvernementale et des représentants des PAP.

## **L. BUDGET GLOBAL DU PAR**

Le Budget global du PAR s'élève à **vingt-deux millions sept cent quinze mille (22 715 000)** francs CFA qui se décompose de la manière suivante :

- Indemnisation des PAP : **20 350 000 FCFA ?**
- Fonctionnement CE-PAR : **300 000 FCFA,**
- Imprévu (10%) : **2 065 000 FCFA**

**Ce budget est entièrement financé par l'Etat de Côte d'Ivoire.**

## **EXECUTIVE SUMMARY**

### **A. BACKGROUND**

The initial Project to Strengthen the Drinking Water Network in Urban Areas (PREMU) was devoted to the realization of hydraulic works (water towers, tarpaulin, Treatment Stations, dewatering etc.), in order to increase the production of drinking water in five (5) urban centers, namely: (i) Agboville, (ii) Béoumi , (iii) Bingerville, (iv) Korhogo-Ferkessédougou, (v) Tiassala- N'Zinaoua , N'Douci - Sikensi . It did not provide for the connection works of the districts or localities crossed by the conduits or sheltering these works.

An additional background to the amount of 150 000 000 us dollars was awarded to the State of Côte d'Ivoire by the World Bank to improve the impact and cover the investments that have not been taken into account by the initial PREMU; in particular, the connection of the districts and localities of the first five (5) beneficiary urban centers and on the other hand to extend the project to four (4) other localities namely: Dabou, Issa, Prikro and Niakaramadougou .

The town of Bingerville is supplied with drinking water by two (2) boreholes, one of which is silted up and therefore abandoned. The only borehole in operation has an average flow rate of 250 m<sup>3</sup> / h and exploited on average 23 hours per day ensuring a daily production of 5,750 m<sup>3</sup> for needs estimated at 8,000 m<sup>3</sup>.

The city of Bingerville is therefore faced with a production deficit of around 30%.

This project therefore aims to rehabilitate and strengthen the production facilities of the city of Bingerville, in order to make up on the one hand for this deficit and on the other hand to allow the connection of new districts of the city and surrounding localities.

This Resettlement Action Plan is developed to compensate for the negative effects of the project on the people and their property.

### **B. DESCRIPTION OF THE CONSISTENCY OF THE SUB-PROJECT**

The Drinking Water Network Reinforcement sub-project in the urban center of Bingerville breaks down as follows:

#### **✓ Production**

- Realization and Equipment of two (2) boreholes of 150 m<sup>3</sup> / h
- The construction of one (1) Treatment center (neutralization, disinfection at 1000 m<sup>3</sup> / h)

#### **✓ Drinking water supply lines**

- Laying of twenty (20) km of DN 400 cast iron pipe

- Laying of twenty (20) km of DN 300 cast iron pipe

#### ✓ Drinking water distribution pipes

- Laying of distribution pipes for the extension of the distribution and connection network (63 mm to 200 mm) over 130 km, through the city and in the surrounding localities.
- Installation of a servo and remote management system

#### ✓ Supply and installation of social connections

Connection to the drinking water network and social connections in the localities of Bregbo ; M ' Batto Bouaké, Elokaté , Adjamé Bingerville, Adjin ; Akandjé ; Akouai Agban , Akouai Santai , Akouédo Attié.

### C. IMPACTS OF THE SUB-PROJECT

The identified negative social impacts are presented in the table below:

Work to be done	Impactful activities	Characteristic of the identified impacts
Borehole construction	Excavation work for drilling	Loss of 2 urban lots and one (1) administrative reserve
The laying of ductile iron DN 300 and 400	Excavation and pipe laying	Disruption (temporary suspension) and loss of income for 9 managers of economic activities

### D. CONSULTATION OF THE PREVIOUS PARTIES

*Stakeholder consultation was carried out in two main stages, namely:*

- Information and consultation of local administrative and customary authorities on the sub-project, on the consistency of the planned works, their rights of way, the positive and negative impacts of the works, their opinions and suggestions on the sub-project.
- Specific consultations with people directly affected by the sub-project on determining the extent of the works, major negative social impacts, alternatives for minimizing and compensating for negative impacts, the evaluation methodology for the various properties affected, compensation modes etc.

## **E. ELIGIBILITY AND DEADLINE**

The eligibility cut-off date corresponds to the end of the census period for the persons and properties affected in the right-of-way of the sub-project. The socio-economic surveys took place discontinuously between March 18 and May 05, 2020.

The date May 05 has been stopped with the PAP when PAP consultation meeting as the end date of the census and target eligibility date in this RAP.

Persons who settle in the subproject right-of-way after this date will not be eligible for this RAP.

## **F. COUNTERVAILING MEASURES**

### **✓ Compensation measure for land loss**

The urban lots impacted by the project are in the private domain. These lands are compensated on the basis of the price per m<sup>2</sup> practiced in the project area.

This measure concerns the village community of Adjamé Bingerville. The overall cost of this measure is 20 million FCFA.

### **✓ Compensation measure for loss of commercial and artisanal income**

Activity managers will receive a lump sum indemnity which represents seven (7) days of income from activities. These activities, which will not be destroyed during the works, will suffer a loss of income covering a period of one week. A week represents the time necessary for the duration of the work and the period of interruption of the exercise of the activity. This measure concerns 09 business managers.

## **G. LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK**

### **❖ legal framework**

This PAR refers to the Ivorian legal framework and to OP 4.12 of the World Bank on involuntary displacement.

At the national level, the RAP is mainly based on:

- Law n°2016-886 of 8 November 2016 on the Constitution of Côte d'Ivoire;
- Decree of 25 November 1930 regulating expropriation for reasons of public utility
- Decree n ° 2016-138 of March 9, 2016 approving the Master Plan of Greater Abidjan

Internationally, the PAR refers to OP 4.12 of the World Bank on involuntary displacement of populations.

❖ institutional framework

The institutional framework for the execution of the PAR is made up of a compensation monitoring committee and a PAR execution unit.

The Monitoring Committee is responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the RAP on behalf of all the parties concerned. He therefore ensures the execution of all the measures contained in the RAP.

The PAR Implementation Unit is an operational structure for the implementation of the PAR.

## **H. COMPLAINTS MANAGEMENT MECHANISM**

As part of the implementation of the RAP, a complaints management mechanism is developed with the aim of formalizing the complaints management mode in order to ensure uniformity and admissibility.

Several actors at different levels intervene depending on the parties in conflict, the nature and seriousness of the complaint.

The following point provides a brief description of these actors, their role, importance and potential level of intervention in the MGP.

- • The neighborhood complaints management committee

First level of complaint management at the level of the sub-project districts. It is made up of neighborhood leaders, religious leaders and representatives of PAPs. the representative of the PAPs is appointed to collect the complaints and grievances of the people affected by the sub-project.

- At the level of the RAP Implementation Unit

Within the CE-PAR, the representative of the PAPs is appointed to collect the complaints and grievances of the people affected by the sub-project

✓ Amicable dispute resolution

The CE PAR analyzes the request at first instance within ten (10) days and, if necessary, requests the opinion of the Monitoring Committee. She receives the complainant for an amicable settlement. A period of 2 days maximum is granted to him to make known his final decision. In case of disagreement, the request is sent without delay to the Monitoring Committee.

- At the level of the monitoring committee

The CE PAR transmits to the monitoring committee all complaints, grievances and complaints which it has not been able to deal with within it. The Monitoring Committee, after examination, summons him concerned for an amicable negotiation at the headquarters of the PAR implementation cell at no cost.

In the event of failure, and after all avenues for amicable negotiation have been exhausted, the complainant may seize the courts competent in the matter. The compensation is therefore deposited in an escrow account pending final outcome.

In all cases, the PAR execution unit and the Monitoring Committee in charge of mediation develop a conciliatory approach in order to preserve the rights and interests of each party. Amicable settlement is the only solution sought by the Monitoring Committee. Note that in the event of disagreement expressed, this could affect the implementation of the sub-project.

✓ Dispute resolution by judicial process

Recourse to justice is possible in the event of the failure of the amicable way. If the applicant is not satisfied, he can take legal action through the Abidjan Court of First Instance at his expense. To do this, the procedure to follow is as follows:

- ( i ) the PAP draws up a complaint addressed to the Judge of the Court of Abidjan;
- (ii) PAP files the complaint with the said court;
- (iii) the Judge summons the PAP and the representatives of the sub-project to hear them;
- (iv) the Judge may appoint an appraisal commission for the affected property, if necessary; pending the settlement of the dispute, the works cannot start.

To avoid such a situation, the sub-project will communicate enough about this risk so that stakeholders are informed and promote the use of an out-of-court dispute resolution mechanism involving explanation and mediation by third parties. . Before the start of work, all complaints must be definitively dealt with

## **I. PROCEDURE FOR LIQUIDATION OF COMPENSATION AND PLANNING FOR IMPLEMENTATION**

✓ Payment of compensation in cash

The compensation settlement process begins with the establishment of compensation certificates and the actual payment of compensation. The compensation settlement operation is carried out by the CC-PR EM U Accounting Agent.

Payment will be made on site at the town hall of Bingerville. A compensation receipt bearing the name of the beneficiary and the amount of the compensation will be established in two (2) copies and co-signed by the beneficiary and the President of the CE-PAR.

✓ *RAP implementation schedule*

As part of the implementation of this RAP, an implementation schedule has been developed. The effective phase of this calendar will last one month.

## **J. MONITORING AND EVALUATION**

Monitoring and evaluation provide a database that provides information on the execution of the RAP in order to make corrections, if necessary.

The responsibilities assigned in the implementation of the RAP to each entity, the monitoring and evaluation is assigned CC PR EM U. As for the external evaluation, it is carried out by a body independent of the execution mechanism of the RAP. This mission is entrusted to an NGO.

## **K. INSTITUTIONAL FRAMEWORK**

The institutional framework for the execution of the RAP is made up of the Neighborhood Complaints Management Committee, the compensation monitoring committee and an Executive Implementation Unit for the RAP.

The compensation of the Monitoring Committee is both a supervisory body the Implementation Unit PAR, is the structure responsible for the implementation.

The Execution Unit is made up of agents from the public administration, a non-governmental organization and representatives of the PAPs.

## **L. OVERALL RAP BUDGET**

The overall budget of the RAP amounts to twenty-two million seven hundred fifteen thousand (22,715 ,000) CFA francs, broken down as follows:

- Compensation for PAPs: **20, 350,000 FCFA?**
- CE-PAR operation: **300 000 FCFA,**
- contingent (10%): **2 065 000 FCFA.**

This budget is entirely funded by the State of Côte d'Ivoire



## I - INTRODUCTION

### 1.1. Contexte et objectifs du projet

Le Projet de Renforcement du Réseau d'Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) initial s'est consacré à la réalisation d'ouvrages hydrauliques (châteaux d'eau, bêche, Stations de Traitement, exhaure etc.), afin d'accroître la production de l'eau potable dans cinq (5) centres urbains à savoir : (i) Agboville, (ii) Béoumi, (iii) Bingerville, (iv) Korhogo-Ferkessédougou, (v) Tiassalé-N'Zinaoua, N'Douci-Sikensi. Il ne prévoyait pas les travaux de raccordement des quartiers ou localités traversés par les conduites ou abritant ces ouvrages.

Afin de bonifier les impacts des investissements réalisés dans le cadre du PREMU initial, un fond additionnel d'un montant de 150 000 000 dollars us a été octroyé à l'Etat de Côte d'Ivoire par la Banque mondiale.

Ce fond permettra d'une part de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial notamment le raccordement des quartiers et localités des cinq (5) premiers centres urbains bénéficiaires et d'autre part d'étendre le projet à quatre (4) autres localités à savoir : Dabou, Issa, Prikro et Niakaramadougou.

En s'inscrivant dans la continuité des objectifs spécifiques sectoriels planifiés sur le projet, la réalisation du financement additionnel permettra d'élargir la cible et de renforcer ainsi les résultats et impacts du PREMU initial. Ces activités appuieront les efforts du Gouvernement pour améliorer de façon significative et durable les infrastructures essentielles et les conditions de vie des populations, ce qui constitue une étape essentielle en vue du redressement économique du pays.

L'alimentation en eau potable de la ville est assurée par deux (2) forages dont un est ensablé et donc abandonné. Le seul forage en fonctionnement a un débit moyen de 250 m<sup>3</sup>/h et exploité en moyenne 23 heures par jour assurant une production journalière de 5 750 m<sup>3</sup> pour des besoins estimés à 8 000 m<sup>3</sup>.

La ville de Bingerville est donc confrontée à un déficit de production de l'ordre de 30%.

En outre, les installations de production d'eau potable existantes nécessitent une réhabilitation.

Ce projet vise donc la réhabilitation et le renforcement des installations de production de la ville de Bingerville, afin de combler d'une part ce déficit et d'autre part permettre le raccordement de nouveaux quartiers de la ville et des localités environnantes.

## **1.2. Justification du Plan d'Action de Réinstallation**

Les travaux projetés, notamment : la réalisation et équipement de forage de 150 m<sup>3</sup>/h, la pose de 40 km de conduite d'adduction et l'extension de 130 Km de conduites de distribution d'eau engendrent la suspension d'activités commerciales et l'acquisition de terre.

Conformément aux exigences de la politique opérationnelle PO 4.12 relative à la « Réinstallation Involontaire » de la Banque mondiale et au Cadre de Politique Réinstallation du PREMU, il a été décidé de lancer l'élaboration d'un Plan d'Action et de Réinstallation des personnes Affectées par les travaux projetés.

## **1.3. Méthodologie déployée**

L'approche méthodologique déployée pour la réalisation de cette étude repose essentiellement sur :

### **1.3.1. Une revue bibliographique**

Une revue bibliographique a été nécessaire pour collecter les informations générales sur la zone du projet ; Les références bibliographiques les plus pertinentes retenues est indiquée en fin du présent rapport.

### **1.3.2. Des visites de sites**

Des visites de sites effectuées ont permis de dresser l'état des lieux, à partir de l'observation directe du milieu récepteur de façon générale et de la zone d'influence directe des travaux de manière spécifique. Ces visites ont été réalisées conjointement par le Consultant, les équipes techniques et sauvegardes sociales et environnementales du PREMU et de l'ONEP.

### **1.3.3. Entretiens avec les autorités administratives et coutumières locales**

Plusieurs entretiens ont été conduits avec des autorités administratives et coutumières locales.

Ces différents entretiens ont permis de présenter le sous-projet, de collecter des informations et les préoccupations, et d'exprimer les besoins pour conduire efficacement la mission.

A la suite des autorités administratives et politiques, le Consultant s'est entretenu avec les autorités villageoises d'Adjamé Bingerville, propriétaires des lots impactés par les travaux de construction du forage n°1.

Ces entretiens ont permis de présenter le sous-projet aux autorités villageoises et de recueillir leurs préoccupations.

#### **1.3.4. Enquête auprès des PAP**

Une enquête par questionnaire a été réalisée auprès des personnes affectées par le sous-projet. Cette enquête a permis de collecter des informations sur le profil socio-économique des PAPs et sur les caractéristiques des biens affectés. Ces informations ont été collectées à l'aide du logiciel Kobo Toolbox.

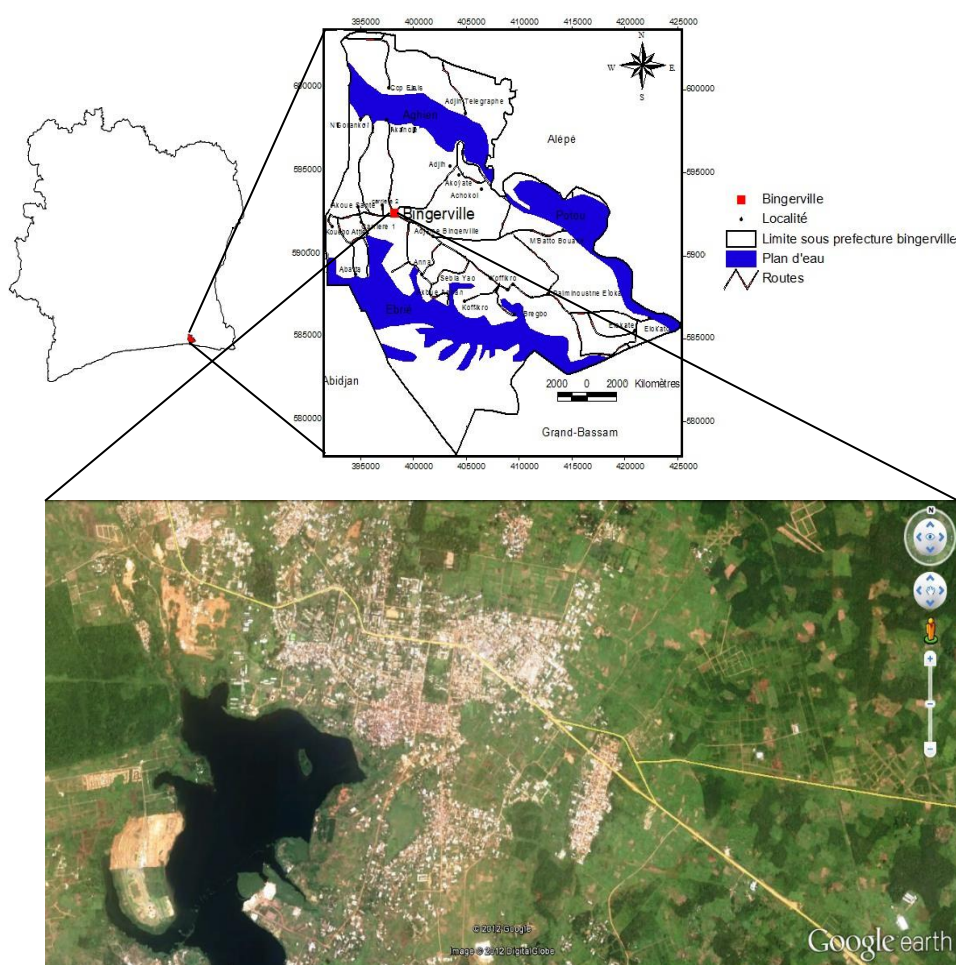
Ces enquêtes ont été conduites par le Sociologue Consultant, un Sociologue chargé d'enquête socioéconomiques et trois enquêteurs.

## II- DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Localisation du projet

Le projet est situé à Bingerville, au Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Les coordonnées géographiques du site sont les suivants : Latitude : 5°21' nord Longitude : 3°54' ouest ; Altitude moyenne : 50 m.

Bingerville est située à environ 18 kilomètres à l'Est du centre-ville d'Abidjan. Elle fait partie du territoire du District Autonome d'Abidjan. La sous- préfecture de Bingerville couvre une superficie d'environ 305,2 km<sup>2</sup>.



### 2.2. Présentation du projet

Le Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain qui fait l'objet de la présente étude se décline en 4 composantes principales :

**Composante 1** : approvisionnement et accès à l'eau potable des populations. Cette composante contribuera à établir et accroître la disponibilité de l'eau, à améliorer le taux

de desserte et la qualité des services d'eau des centres urbains de l'intérieur pris en compte dans le PREMU initial (Korhogo, Ferkessédougou, Tiassalé, N'Douci, Sikensi, N'Zianouan, Agboville, Bingerville et Béoumi) avec une extension à de nouvelles zones urbaines (Dabou, Issia et Niakaramadougou) ;

**Composante 2** : renforcement des systèmes d'assainissement des eaux usées. Cette composante consiste à améliorer le cadre de vie des populations des localités ciblées par le financement additionnel ;

**Composante 3** : appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine. Cette composante vise à apporter un appui pour renforcer les acteurs du secteur, poursuivre le soutien à la consolidation du cadre institutionnel et financier du secteur et améliorer la gestion des ressources en eau ;

**Composante 4** : gestion de projet.

### **2.3. Description de la consistance des travaux**

La consistance des travaux projetés dans le cadre du PREMU additionnel dans le centre urbain de Bingerville se présente comme suit :

#### **2.3.1 Construction d'ouvrages de production d'eau**

Les travaux de cette composante portent sur

- la réalisation et l'équipement de deux (2) forages de m<sup>3</sup>/h
- la construction d'une (1) station de traitement d'eau (neutralisation, désinfection à 1000 m<sup>3</sup>/h).
- Ces travaux nécessiteront l'acquisition totale de 2000 m<sup>2</sup> de terrain.

#### **2.3.2 Pose de conduites d'adduction d'eau potable**

Ces travaux concernent la pose de conduites en fonte qui permettront de faire la liaison entre les différentes installations de production. Il s'agit de la pose de la :

- vingt (20) km de conduite fonte DN 400 sur une largeur de fouille comprise entre 0,90 et 1,20 m,
- vingt (20) km de conduite fonte DN 300 sur une largeur de fouille comprise entre 0,90 et 1,20 m,

#### **2.3.3 Pose de conduites de distribution d'eau potable**

Les travaux de pose de conduite de distribution permettront l'extension du réseau de distribution et de liaison (63 mm à 200 mm) sur 130 km, à travers la ville et dans les localités environnantes.

Cette composante comprend également la mise en place d'un système d'asservissement et de télégestion

#### **2.3.4 Fournitures et installation de branchements sociaux**

Les localités bénéficiaires du raccordement de réseau d'eau potable et des branchements sociaux sont : Bregbo ; M'Batto Bouaké, Elokaté, Adjamé Bingerville, Adjin ; Akandjé ; Akouai Agban, Akouai Santai, Akouédo Attié.

#### **2.4. Présentation du promoteur du projet**

Les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable dans le centre urbain de Bingerville s'inscrivent dans le cadre du Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en Milieu Urbain-Fond Additionnel (PREMU-FA). Ce projet est initié par le Gouvernement ivoirien à travers le Ministère de l'Hydraulique et financé par le Groupe de la Banque mondiale. Le Ministre de l'hydraulique assure de ce fait la maîtrise d'ouvrage et la tutelle du projet.

L'Office National de l'Eau (ONEP) en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué du MH, est responsable de la supervision technique des activités (études et travaux) en rapport avec les routes et autres infrastructures de l'ensemble du projet.

La CC-PREMU-FA assure la coordination du projet PREMU et est chargée à ce titre, de la coordination générale des actions du projet, de sa gestion fiduciaire, du suivi-évaluation et de la communication sur les activités du projet.

### III – IMPACTS DU PROJET

#### 3.1 Activités qui engendrent la réinstallation

Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Bingerville se déroulera dans des quartiers d'extension de la ville, dans le centre-ville et également dans les localités rurales de la sous-préfecture de Bingerville. Les différents travaux dont la réalisation entraîne la réinstallation sont les suivants :

##### 3.1.1. Réalisation de deux (2) forages

La réalisation des deux (2) forages de m<sup>3</sup>/h nécessite l'acquisition de terre de 2 000 m<sup>2</sup> dans les lotissements de Namoué Ancien et Nanou Namoué résidentiel extension dans la commune de Bingerville.

##### 3.1.2. Pose de conduites d'addition

Les travaux de fouille pour la pose des conduites d'adduction d'eau (DN 300 et 400) vont entraîner la suspension des activités de neuf (09) propriétaires d'activités commerciales.

De façon plus précise, ce sont les travaux de pose de la conduite en fonte ductile DN 400 (Château -Cité Fé-kessé) et de la conduite DN 300 (Laurier 18 – Carrefour Akakro), qui impacteront négativement les installations humaines (09 activités économiques) identifiées dans l'emprise du sous-projet.

Tableau 2 : les activités du projet et leurs impacts

Travaux à réaliser	Activités sources d'impact	Caractéristique des impacts identifiés
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les travaux de fouille pour la réalisation de forage ;</li> <li>▪ La pose de conduite fonte DN 300 et 400</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Construction des forages</li> <li>▪ Fouille et pose de conduite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perte de 2 lots urbains et d'une (1) réserve administrative ;</li> <li>▪ Suspension temporaire d'activité et perte de revenu pour 9 gérants d'activités économiques.</li> </ul>

#### 3.2 Alternatives envisagées pour minimiser le déplacement des populations

L'un des principes de base des exigences des bailleurs de fonds, est « d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ». L'objectif rechercher est d'éviter le déplacement involontaire. Au cas où ce déplacement est inévitable, il faudrait examiner toutes alternatives visant à réduire le nombre des impactés et de minimiser

l'ampleur des impacts du projet. L'ampleur des pertes sera donc fonction des mécanismes de minimisation mis en place.

Pour réduire les impacts du présent projet, des modifications ont été opérées en accord avec l'équipe technique du projet sur certaines sections du tracé initial de pose des conduites.

En effet, à la traversée du campement gris, le tracé initial prévoyait de poser la conduite du côté droit de la voie, densément occupé que le côté gauche. Ce tracé aurait entraîné le déplacement d'une vingtaine de propriétaires d'activités commerciales avec destruction de leurs bâtiments.

Pour minimiser les impacts du sous-projet, il a été convenu avec l'équipe technique d'utiliser le côté gauche de la voirie pour la pose de la conduite.

Cette alternative a permis de réduire l'impact du sous-projet à neuf (9) propriétaires d'activité commerciales qui connaîtront une suspension temporaire de leurs activités lors des travaux de fouille et de pose de conduite devant leurs installations.

Les modifications ont été prises en compte dans le DAO.



#### **IV – OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION**

L'objectif fondamental de tout projet de réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations. En effet, après plusieurs décennies de projets initiés à travers le monde, les bailleurs de fonds notamment la Banque mondiale, sont parvenus au constat que, les déplacements de populations dans le cadre des projets qui portent préjudice aux populations, les exposent aux risques réels d'appauvrissement, au démantèlement des systèmes sociaux et des systèmes de production.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré pour faire face à ces risques d'appauvrissement. Il vise à améliorer ou à maintenir le niveau de vie des populations affectées, là où il était avant la réinstallation.

En s'appuyant sur ce principe, ces bailleurs de fonds ont élaboré chacun à son niveau, des politiques pour répondre aux effets négatifs des projets sur les populations affectées par les projets.

Selon la Politique PO 4.12 de la Banque mondiale, la réinstallation doit toucher un minimum de personnes et celles-ci doivent être impliquées à toutes les phases de mise en œuvre du projet qui les affecte. Par ailleurs, elles recommandent que les populations affectées soient consultées et qu'il leur soit assuré un dédommagement juste et équitable des pertes subies. Ces populations devront bénéficier d'une assistance proportionnelle aux pertes subies (perte de maison, d'entreprise ou d'emploi) de la part du projet pour l'amélioration de leur niveau de vie ou à la restauration des conditions de vie antérieures au projet. La réinstallation doit être une solution ultime, l'objectif étant de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles, en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux.

En somme, les objectifs du présent plan de réinstallation sont les suivants :

- minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'acquisition de terre, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les

rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

## V – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE ET IDENTIFICATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

### 5.1. Généralité sur la zone du projet

#### 5.1.1. Localisation de la zone du projet

Le projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable couvre la ville de Bingerville et des localités environnantes. Première capitale de la Côte d'Ivoire, de 1900 à 1934, Bingerville est à environ 18 kilomètres à l'Est du centre-ville d'Abidjan.

Cette localité est une sous-préfecture du District autonome d'Abidjan avec une superficie d'environ 305,2 km<sup>2</sup>. Elle est limitée au nord par la sous-préfecture de Brofodoumé (district autonome d'Abidjan) ; au sud par le département de Grand-Bassam (région du Sud-Comoé) ; à l'est par le département d'Alépé (région de la Me) et à l'ouest par la ville d'Abidjan (district autonome d'Abidjan).

#### 5.1.2. Données démographique

Le peuple originaire de la sous-préfecture de Bingerville est le peuple Ebrié. Il s'agit d'un sous-groupe ethnique issu du grand groupe ethnolinguistique Akan (Akan Lagunaire). Aujourd'hui, la vie sociale de la sous-préfecture est animée par plusieurs peuples. L'on y trouve tous les groupes ethniques de la Côte d'Ivoire, et de nombreux peuples issus de la sous-région (Mali, Burkina Fasso, Guinée, Ghana, Sénégal...). Aujourd'hui, de nombreuses langues y sont parlées, mais l'Ebrié demeure la langue de la région et le français la langue officielle.

La population de la ville de Bingerville est passée de 35 944 habitants en 1998 à 91 319 habitants au (RGPH, 2014), soit une croissance de 6%. Selon les projections de l'INS, la population pourrait dépassée plus de 250 000 habitants en 2040 (Tableau 2).

**Tableau 3: Evolution de la population de la ville de Bingerville**

Année	1998	2014	2016	2017	2021	2031	2041
Taux de croissance	6		3.2			3.5	4
Population	35 944	91 319	97 257	100 369	113 846	163 888	263 306

### 5.2. Environnement socio-économique de la zone d'influence directe du projet

#### 5.2.1 Environnement socioéconomique des sites des forages

- ❖ Site d'implantation du forage 1 : Ancien Namoué

Le site identifié pour la réalisation du forage F1 est un ensemble de deux (2) lots du lotissement Ancien Namoué. Ce lotissement est une extension d'Adjamé Bingerville,

village de la commune de Bingerville. Il est approuvé par l'arrêté n°17 -0150/MCU/DGUF/DU/SDAF du 04 janvier 2017 du Ministère de la Construction et l'Urbanisme. Les deux (2) lots susvisés portent les numéros 759 et 760 de l'ilot 107. Ils ont chacun une contenance de 500 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup>. Ils font partie d'un ensemble de lots mis de côté par les autorités villageoises pour faire face à la demande des fils du village.

Ces lots se situent dans un nouveau quartier en construction avec des bâtiments de type moderne de moyen standing.

Les coordonnées géographiques du site sont : X 0404656 et Y 0592100.

Ce sont des terrains urbains issus de lotissement approuvé par le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme. De ce fait légalement ils peuvent faire l'objet de transaction et de construction.

#### ❖ **Site d'implantation du forage 2 : Namoué résidentiel extension**

Le site du forage 2 est situé sur l'lot 34 du lotissement Namoué résidentiel extension ; approuvé par l'arrêté n°16 -0437/MC/DGUF/DU/SDAF du 18 novembre 2016 du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Cet ilot de 2 500 m<sup>2</sup> est une réserve administrative prévue pour la réalisation d'un marché. Elle est placée sous la responsabilité de la mairie de Bingerville. Il fait partie du patrimoine communal donc du domaine public / national.

Ses coordonnées géographiques sont : X (0404124) et Y (0592242). Il est situé dans un quartier en pleine construction où on y rencontre quelques maisons habitées. L'habitat est de type moderne moyen standing. Il n'existe aucune activité économique sur le site.

### **5.2.2 Etat initial de l'emprise de pose des conduites d'eau potable**

#### ❖ **Emprise de pose de la Conduite de refoulement en fonte ductile DN 400 (Centre de Traitement-Château)**

Il s'agit de la conduite pour le refoulement de l'eau du centre de traitement vers le château. Le réseau à créer, fait le même parcours que la première conduite DN 400 du château à Adjamé Bingerville. En effet, ces deux réseaux évoluent dans le même couloir jusqu'au centre de traitement.

L'emprise prévue pour les travaux est totalement dégagée, aucune activité humaine n'est à signaler.

**Photo 1 : vues de l'emprise de la conduite de refoulement du centre de traitement vers le château d'eau**



Source : *Pierre Kouassi*, mars 2020

❖ **Emprise de pose de la Conduite de distribution en fonte ductile DN 400 (Château - Adjamé Bingerville)**

Cette conduite part du château d'eau en construction pour alimenter la localité villageoise d'Adjamé Bingerville. A partir du château, le réseau à créer traverse la voie principal Bingerville-Adjin, pour emprunter le côté gauche d'une voie en terre en direction du centre de traitement. A une rue du centre, le réseau côtoie une voie de 50 m en direction du village d'Adjamé Bingerville. Il prend fin à la croisée de la nouvelle voie en construction (route Adjamé Bingerville-Elokaté) au niveau dudit village.

Le site du projet est une zone d'habitation en pleine extension, l'habitat est constitué de constructions de type moderne caractérisé par des maisons basses moyen et haut standing.

**Photo 2 : vue de l'emprise et de l'habitat dans la zone du projet**



Source : *Pierre Kouassi*, mars 2020

❖ ***Emprise de pose de la Conduite de distribution en fonte ductile DN 400 (Château - Cité Fé-kessé)***

Cette conduite part du bord de la voie principale d'accès au château en construction. Précisément à partir de la deuxième intersection dans le sens château d'eau-Hôpital Mère-enfant. Il s'agit d'une conduite qui sera raccordée à la conduite de distribution DN 500 existante. De ce point de raccordement, le réseau à créer emprunte le côté gauche de la voie principale du quartier Campement Gris. Il côtoie de nombreuses activités économiques dont 8 d'entre elles seront fortement perturbées pendant les travaux. A la fin de la zone du quartier, la conduite rejoint une voie de 50 m prévue dans le plan de lotissement de la ville pour atteindre la cité Féh-Kessé. Cette conduite permettra de raccorder les localités d'Akandjé, d'Akouè Santai

Sept (7) activités commerciales identifiées dans la zone des travaux seront perturbées par les travaux de fouilles pour la pose de la conduite. Ils seront subiront une suspension temporaire de leurs activités durant les travaux.

❖ ***Emprise de pose de la Conduite d'adduction DN 300 (Laurier 18 – Carrefour Akakro)***

Le réseau à construire part de la Cité Laurier 18 pour rejoindre le Carrefour du centre d'instruction de l'Etat-major des Armées d'Akakro. En effet, la présente conduite sera raccordée à une conduite DN 300 existant à environ 200 m au sud du château. De ce point de raccordement, le réseau traverse la route bitumé Bingerville-Adjin pour épouser le côté droit de celle-ci jusqu'à l'intersection avec la nouvelle voie de 50 m en projet. A travers cette voie, il va rejoindre le carrefour Akakro au niveau de la route bitumé Bingerville-M'batto Bouaké où il prend fin.

Au total un (1) restaurant et un (1) débit de boissons diverses seront impactées par les travaux de construction de cette conduite.

❖ ***Emprise de pose de la Conduites distribution Fonte DN 300 (Adjamé Bingerville-Elokaté)***

Le réseau à réaliser dans cette section du projet sera raccordé à la conduite fonte DN 400 (Château-Adjamé Bingerville). Il part du village d'Adjamé Bingerville pour alimenter les localités de Seba Yao, d'Eloka Palm-Afrique et d'Elokaté situées au Sud de la ville de Bingerville. A partir du point de raccordement, le réseau à construire longe le côté gauche de la route principale d'accès à ces localités pour prendre fin au carrefour du dispensaire rurale d'Elokaté.

Les travaux de construction de cette conduite interviennent dans une zone rurale. L'habitat est essentiellement de type moderne entièrement construite en matériaux durable et constitué de maison économique, de villas et de quelques étages.

Du point de vue de l'occupation de l'emprise, aucune activité humaine ne sera impactée par les travaux.

**Photo 3 : Vue de l'emprise du projet à Eloka Palm-Afrique**



**Photo 4 : Vue de l'emprise du projet à Séba Yao**



Source : : *Pierre Kouassi*, mars 2020

❖ **Emprise de pose de la Conduite de distribution PVC 200 (Adjamé Bingerville)**

Cette conduite est une ramification de la conduite DN 400 (Château- Adjamé Bingerville). Elle débute à la fin de cette dernière, longe la voie pour atteindre le carrefour du super marché Bon Prix. De ce point, le réseau à construire vire à gauche pour côtoyer le côté gauche de la principale rue d'accès au quartier Savane. Ensuite, il poursuit son parcours à travers plusieurs rues en direction de la lagune pour alimenter les quartiers d'extension du village d'Adjamé Bingerville.

Le site du projet est une zone d'habitation densément peuplé. L'habitat est essentiellement de type moderne constitué de logement économique, de villas et de quelques constructions à plusieurs étages.

Il n'existe aucune activité humaine dans l'emprise des travaux.

**Photo 5 : Vue de l'emprise du projet**



Source : : *Pierre Kouassi*, mars 2020

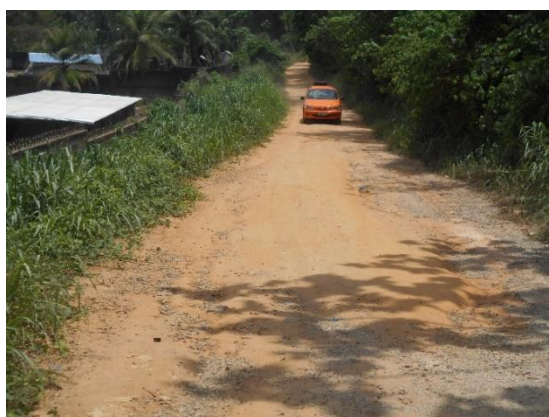
### ❖ **Emprise de pose de la Conduite de distribution PVC 200 (Carrefour Akakro-Adjin)**

La conduite de distribution PVC 200 (Adjin) permettra l'alimentation de la localité d'Adjin et des localités situées sur l'axe Akakro-Adjin. Il s'agit d'un prolongement de la conduite DN 300 à créer. A partir du point de raccordement situé au carrefour Akakro, le réseau à créer emprunte le côté gauche de la voie bitumée jusqu'au Centre d'Instruction de l'Etat-major des Armés d'Akakro. De cette position, il poursuit son parcours à travers une voie en terre pour se rendre dans la localité d'Achokoi. A partir d'Achokoi, le réseau poursuit son parcours à travers une conduite PVC 160 pour prendre fin à l'entrée Sud de la localité d'Adjin.

Le site du projet est une zone rurale, l'habitat dans les localités de la zone des travaux est de type moderne, il est dominé par les constructions économiques.

L'emprise des travaux est dépourvue de toute activité humaine.

**Photo 6 : Vue de l'emprise du projet dans la localité d'Adjin**



Source : *Pierre Kouassi*, mars 2020

### ❖ **Emprise de pose de la Conduite distribution PVC 160 Route Elokaté**

Le réseau à réaliser dans cette partie du projet porte sur la création de conduites PVC 160. Il permettra l'alimentation des localités d'ANAN, d'Akouè Agban, de Brégbo, d'Elokato et d'Ebra en eau potable. Les différentes conduites à construire seront raccordées à la conduite DN 300 (Adjamé Bingerville- Elokaté).

La première part du carrefour d'Anan situé à environ 2 km au sud de la localité d'Adjamé Bingerville. A partir du point de raccordement le réseau effectue une traversée de la voie en projet pour progresser sur le côté gauche de la voie bitumée (voie d'accès à Anan) afin de se rendre dans la localité d'Anan.



La seconde part du carrefour du poste source, longe le côté droit des voies principales d'accès aux localités de Brégbo et d'Agban Akouè pour alimenter celles-ci.

En fin, les deux dernières se raccordent à partir du carrefour du dispensaire d'Elokaté pour se rendre dans les localités d'Elokaté et d'Ebra. Tout comme la précédente ces deux réseaux côtoient le côté gauche des deux principales voies d'accès à ces villages.

L'habitat dans les localités du site du projet est de type moderne. Il est constitué de constructions économiques, de logements sociaux, et de construction à plusieurs étages.

L'emprise du projet dans cette section est totalement dégagée. Aucune activité humaine n'est à signaler.

Photo 7 : Vue du site du projet à Elokaté et Ebra



Source : Pierre Kouassi, mars 2020

❖ **Emprise de pose de la Conduite distribution PVC 160 (Adjamé Bingerville-M'batto Bouaké)**

A l'instar de la conduite PVC 200 (Elokaté), la conduite-ci sera raccordée à la conduite DN 400 (Château-Adjamé Bingerville). A partir de son point de raccordement situé en bordure de la route bitumée Bingerville-M'batto Bouaké, le réseau à créer côtoie le côté gauche de cette dernière route pour prendre fin à l'entrée Nord du village de M'batto Bouaké.

L'emprise du projet dans cette partie est totalement dégagée. Aucune activité humaine ne sera impactée par les travaux.

photo 8 : vue de l'emprise de la section Bingerville –M'Bato Bouaké



Source : : Pierre Kouassi , mars 2020

❖ *Emprise de pose de la Conduite distribution PVC 160 (Abatta)*

Les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable dans cette section du projet portent sur la pose de conduites PVC 160 à travers plusieurs rues des quartiers et cités du village d'Abatta. En effet, le réseau à réaliser part du carrefour Abatta/Akouédo Attié, en arrière-plan de la structure CURASSE, puis longe le côté gauche du boulevard pour se rendre dans le village d'Abatta. Au passage, il permettra le renforcement de plusieurs cités et quartiers situés à l'Est du village dudit village.

L'habitat de la zone du projet est essentiellement de type moderne. Il est dominé par les villas, et les constructions à plusieurs étages.

Du point de vue de l'occupation humaine de l'emprise du projet, aucune installation humaine ne sera impactée par les travaux.

❖ *Emprise de la pose de Conduite distribution PVC 160 (Akouédo Attié)*

A l'instar de la précédente section, le réseau à construire dans cette partie du projet est constitué des plusieurs conduites de distribution PVC 160. Il sera également raccordé à la conduite DN 300 existante, située en arrière-plan de la structure CURASSE. De ce point le réseau à créer effectue une traversée de la voie bitumée (boulevard en projet) pour se rendre dans le village d'Akouédo Attié. Afin de renforcer le réseau de distribution existant, le présent réseau sera installé en bordure de plusieurs rues du village.

L'habitat est également moderne, il est constitué de constructions de type villas, de construction à plusieurs étages, et de construction économique (maison basse).

L'emprise du projet dans cette section est totalement dégagée.

### 5.3. Recensement des PAP et inventaire des biens affectés

#### 5.3.1. Résultats du recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAPs)

Au terme de l'enquête socioéconomique et du recensement, onze (11) personnes sont affectées par la mise en œuvre des travaux du Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans le centre urbain de Bingerville. Les catégories de PAPs affectées par le projet sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 4: Catégorie de PAP

Catégorie de PAP	EFFECTIF
Propriétaires d'activités commerciales (suspension temporaire d'activités économiques)	9
Propriétaire de terrain privé (le terrain sera définitivement acquis par le projet)	1
Responsable de réserve foncière administrative (Mairie de Bingerville)	1
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

#### 5.3.2. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet

##### 5.3.2.1. Propriétaires de terrains

La construction des forages entrainera la perte définitive d'un terrain privé et d'une réserve administrative.

- propriétaire de terrains privés : deux (2) lots d'une superficie totale de 1000 m<sup>2</sup>, appartenant à la communauté villageoise d'Adjamé Bingerville sont affectés par les travaux de réalisation du forage F1. Ces lots font partie du lotissement Ancien Namoué, une extension d'Adjamé Bingerville, approuvé par l'arrêté n°17 - 0150/MCU/ DGUF/DU/SDAF du 04 janvier 2017 du Ministère de la Construction et l'Urbanisme. Ils font partie d'un ensemble de lots mis de côté par les autorités villageoises pour faire face à la demande des fils du village.
- réserve administrative : le site du forage 2 est situé sur llot 34 du lotissement Namoué résidentiel extension ; approuvé par l'arrêté n°16 - 0437/MC/DGUF/DU/SDAF du 18 novembre 2016 du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Cet ilot de 2 500 m<sup>2</sup> est une réserve administrative prévue pour la réalisation d'un marché. C'est un patrimoine du domaine public de l'Etat placé sous la responsabilité de la mairie de Bingerville. Ce sont 1000 m<sup>2</sup> (40%) de cette réserve administrative qui sont affectés par construction dudit forage.

Du fait de son statut de domaine public de l'Etat n'est éligible à une indemnisation.

C'est un patrimoine

### **5.3.2.2. Gérants / activités**

Neuf (9) propriétaires d'activité commerciale sont affectés par les travaux de pose de conduite d'eau. Ils se répartissent de la manière suivante : cinq (5) restauratrices, une (1) vendeuse de produits cosmétiques, un (1) vendeur d'articles divers, un (1) tenancier de débit de boisson et un (1) menuisier.

Il s'agit de petits opérateurs installés dans le domaine public des voies. Ceux-ci vont suspendre leurs activités pendant les travaux de fouille et de pose des conduites d'eau. Leurs bâtiments ne seront pas affectés par les travaux. Ils pourront reprendre leurs activités à la fin de des travaux de fouilles et de pose de conduites.

#### **❖ REPARTITION DES PERSONNES AFFECTEES SELON LE GENRE**

Les personnes recensées dans l'emprise des travaux se répartissent entre six (6) femmes et trois (3) hommes. La majorité des femmes exerce dans la restauration. En effet, quatre (4) femmes sur les six (6) sont restauratrices.

#### **❖ Répartition des personnes affectées selon la situation Matrimoniale**

La majorité des responsables d'activité économique recensés dans l'emprise des travaux vivent en couple. En effet, cinq (5) personnes sur neuf (9) vivent en couple soit 56,6 % de l'effectif total. Parmi elles, une seule femme est mariée légalement (20%) contre quatre (4) qui vivent en concubinage (80%).

Les célibataires au nombre de quatre (4) représentent 44,4 % des PAP.

#### **❖ Répartition des personnes affectées selon le nombre de personne à charge**

Les propriétaires d'activité recensés ont au moins 2 personnes en charges. En effet, ceux qui ont deux (2) personnes à charge sont au nombre de deux (2) soit 22,22%.

Ceux qui ont une charge familiale comprise entre 3 et 4 personnes sont au nombre de trois (3) soit 33,33 %. Les gérants d'activité dont les charges sont supérieures ou égales à 5 personnes sont au nombre de quatre (4) soit (44 ;44 %)

#### **❖ Répartition des personnes impactées selon le mode d'accès aux réseaux divers**

La majorité propriétaires d'activité présents dans l'emprise des travaux ont accès aux réseaux divers. Au total quatre (4) gérants d'activité, soit 44,44 % des personnes recensées ont accès à l'électricité. Trois (3) soit 33,33% ont accès à l'électricité par raccordement direct et deux (2) soit 25% par sous branchement. Deux (2) soit 22,22 % des PAP n'est pas connecté au réseau électrique.

Par ailleurs, l'accès à l'eau potable par l'ensemble des responsables d'activité est faible. Seulement trois (3) personnes soit 33,33% des personnes recensées ont accès à l'eau potable contre six (6) soit 66,67% qui n'en n'ont pas accès.

❖ **Répartition des personnes affectées selon le revenu lié à l'activité**

Les activités présentes dans les emprises des travaux font essentiellement partie du secteur informel. Ce sont principalement des activités à faible revenu. En effet, huit (8) des gérants d'activité soit 88,89% gagnent un bénéfice journalier de 5 000 FCFA soit 150 000 FCFA par mois. Un (1) seul parmi eux gagne 10 000 FCFA par jour soit 210 000 FCFA par mois.

## VI- CADRE LEGISLATIF, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le plan d'Action de Réinstallation des personnes le projet de renforcement du réseau d'eau potable dans le centre urbain de Bingerville a été élaborant en référence au cadre, juridique et institutionnel national et international.

### 6.1. Cadre législatif et juridique

#### 6.1.1 Cadre législatif et juridique national

La législation ivoirienne en matière de déplacement involontaire des populations a pour objectif principal de favoriser l'exécution dans de bonnes conditions, des projets de développement. Pour ce faire, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de textes juridiques qui encadrent la conduite des projets. Dans le cadre du présent projet, les textes juridiques applicables sont les suivants :

Tableau 5 : cadre juridique national

INTITULE DU TEXTE JURIDIQUE	DISPOSITION DU TEXTE JURIDIQUE EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES DU PROJET
Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire	<p>La Constitution ivoirienne qui stipule en son article 27 que : « le droit à un environnement sain est reconnu à tous ». L'article 40 dispose que « la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ».</p> <p>Elle indique en son l'article 11, que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique légalement constaté et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».</p> <p>Les projets d'assainissement visant l'amélioration des conditions vie des populations et de leur environnement, les dispositions de la loi fondamentale de la Côte d'Ivoire s'appliquent aux projets.</p>
Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique	Hérité de la colonisation, c'est ce Décret qui régit l'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire. Il définit les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation.

L'article 1 du Décret précise que « l'expropriation s'opère par autorité de justice ». Elle n'est possible que si elle répond à un besoin d'utilité publique. En clair, aucune expropriation ne peut se faire « si ce n'est pour cause d'utilité publique ». L'utilité publique doit être légalement constatée et déclarée. La Déclaration d'Utilité Publique est prononcée par arrêté.

L'expropriation est également conditionnée par une juste et préalable indemnisation.

Dans le cadre du présent PAR, le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique reste applicable.

1. "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1
2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2
3. "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6
4. Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8.
5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation.
6. Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24.
7. Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.
8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art.

	<p>17. Cette procédure ne s'applique qu'aux PAPs bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).</p>
<p>le décret n° 2016-138 du 9 mars 2016 portant approbation du Schéma Directeur du Grand Abidjan</p>	<p>Le Schéma Directeur du Grand Abidjan approuvé le 9 mars 2016 prend en compte les 13 communes du district autonome d'Abidjan ainsi que les 6 villes environnantes à savoir Dabou, Jacqueline, Grand-Bassam, Bonoua, Alépé, Azaguié.</p> <p>Ce nouveau schéma, actualise, modernise le schéma directeur d'urbanisme précédent en vue de corriger les disfonctionnements enregistrés et prend en compte le fort développement de la population que la ville d'Abidjan a connu depuis une dizaine d'années à peu-près. Il comporte deux axes majeurs : la planification urbaine et de la planification du transport à Abidjan liée également au fort développement de la population que la ville a connu.</p> <p>C'est un instrument de planification modernisé, révisé qui permet au gouvernement de gérer mieux les ressources disponibles, de renforcer les politiques en matière d'urbanisme, de construction et de transport</p>

### 6.1.2. Cadre juridique international

Le cadre juridique international fait référence à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Cette politique est élaborée pour répondre aux exigences relatives au déplacement et réinstallation involontaires des populations affectées par les projets de développement.

En effet, l'expérience a montré que les déplacements involontaires de personnes affectées par les projets de développement, sont souvent sources d'appauvrissement et de problèmes sociaux divers, eu égard aux pertes diverses qu'ils occasionnent. C'est pourquoi, les questions de déplacements involontaires sont désormais abordées sous forme de programme de développement définies dans les plans d'action de réinstallation, conformément aux dispositions des Directives opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO 4.12.



La .PO 4.12 vise donc à garantir à ces populations déplacées ou ayant perdu l'accès à des biens ou des sources de revenus, des compensations justes et équitables afin de réduire ou minimiser les risques d'appauvrissement.

La .PO 4.12 exige au bénéfice des populations affectées, des mesures d'indemnisation quel que soit le type ou le statut d'occupant. Cette politique est surtout appliquée pour corriger les insuffisances des législations nationales relatives aux indemnisations et compensation initiées dans le cadre des déplacements involontaires de populations affectées par des projets de développement financés par la Banque mondiale.

En effet, lorsque la législation nationale ne prévoit pas de compensation pour des pertes subies par les PAP, cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles prévues par la PO 4.12 pour combler les éventuels écarts.

Cette politique est déclenchée dès lors qu'un projet financé par la Banque mondiale occasionne soit :

- Un déplacement physique de la population où ;
- Une perte de terre ou d'autres biens ;
- Une perte d'abri ; où ;
- Une perte de biens ou de l'accès aux biens ;
- Une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence,
- etc.

Le projet objet du présent PAR, certes, n'occasionnera pas de déplacement physique de population, mais aura des incidences négatives sur le revenu des opérateurs économiques installés dans l'emprise des travaux.

Dès lors, le présent Plan d'Action de Réinstallation s'appuiera sur les dispositions de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire des populations là où les dispositions nationales ne prévoient rien.

### **6.1.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et l'OP 4.12 de la Banque Mondiale**

La comparaison entre la législation ivoirienne et l'OP 4.12 de la Banque Mondiale se fera relativement au cadre réglementaire du présent PAR.

#### **✓ Les conformités**

Il existe plusieurs conformités entre la législation ivoirienne et l'OP 4.12 de la Banque mondiale

### **Au niveau des indemnisation/compensation**

Au niveau des indemnisations et compensation les deux législations gardent le même principe général. La compensation est proposée en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté.

### **Au niveau de l'éligibilité**

Du point de vue de l'éligibilité à la compensation, on découvre quelques conformités, notamment le délai d'éligibilité au bout duquel la personne affectée par le projet ne peut prétendre à une quelconque indemnisation.

### **Au niveau des procédures de consultation des populations et de la gestion des plaintes**

Le mode de consultation des populations affectées par les projets de développement laisse entrevoir de nombreuses convergences. Les deux législations font de l'information et de la consultation des populations une garantie pour le succès de l'opération. Elles assurent que les mesures prises ne sont pas imposées aux populations et que les populations se sont librement exprimées, que les choix ont été faits sans contrainte.

Pour ce qui concerne la gestion des plaintes, il ressort que les deux législations privilégient le recours à l'amiable.

#### **✓ Les divergences**

Au-delà des points de conformités relevés ci-dessus, bien de divergences existent les deux cadres. Ces divergences apparaissent principalement au niveau de l'éligibilité des occupants informels à une compensation sous-forme d'assistance conformément à l'OP 4.12 de la Banque mondiale.

Au regard de ce type d'occupants, le cadre juridique ivoirien reste muet.

Il en est de même pour l'assistance aux déplacés, et particulièrement celle accordée aux personnes vulnérables.

**Tableau 6: Comparaison entre la législation nationale et l'OP 4.12 de la Banque mondiale relative au déplacement involontaire.**

SUJET	LEGISLATION IVOIRIENNE	POLITIQUE DE LA BANQUE	MESURES APPLICABLES	MESURES APPLIQUEES
<b>Éligibilité</b>				
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation selon le Décret du 25 Novembre 1930 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique	Ces personnes reçoivent une compensation	Convergence entre les deux politiques. Proposition : appliquer l'une ou l'autre des politiques	PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire. Aucun cas de terrain titré n'a été enregistré.
Occupants informels	Aucune d'indemnisation n'est prévue	Assistance à la réinstallation aux occupants informels	Divergence entre les deux cadres juridiques. Appliquer la politique de la Banque.	Application de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Les propriétaires d'activités commerciales affectés par le projet sont installés dans le domaine public. Elles bénéficient toute d'une assistance pour la suspension temporaire d'activité.
<b>Indemnisation/Compensation</b>				
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral sans tenir compte de la dépréciation de l'actif affecté. Plus une assistance si nécessaire pour la restauration des activités sources de revenus	Les deux cadres se rejoignent sur le principe général de compensation Appliquer les dispositions de la PO. 4.12 de la banque mondiale	Les personnes affectées par le projet ont opté pour la compensation en espèce. Elles bénéficient du paiement en espèce des indemnités relatives à la perte temporaire d revenu et du paiement en espèce pour la foncière à la lumière de la PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire
Évaluation des propriétés bâties	Les propriétés bâties sont évaluées sur la base du barème du Ministère de la Construction en tenant du et de	Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché	Similitudes entre les deux politiques. Les bâtiments sont expertisés selon le	Appliquer la PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

SUJET	LEGISLATION IVOIRIENNE	POLITIQUE DE LA BANQUE	MESURES APPLICABLES	MESURES APPLIQUEES
	l'Urbanisme. Les prix non prévus font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties.	local, plus les coûts de l'urbanisme.	barème du Ministère de la construction de 1993. Les coûts sont ensuite actualisés en tenant compte des prix du marché.	Aucun bâti n'a été identifié dans l'emprise des travaux par conséquent, aucun bien immobilier ne sera expertisé.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées.	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Divergence entre les deux cadres juridiques. Appliquer la politique de la Banque.	PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire.  Aucune mesure d'assistance au déménagement n'a été retenue dans la mesure où les personnes affectées par le projet ne sont pas physiquement déplacées
<b>Procédures</b>				
Paiement des Indemnisations/ Compensations	L'indemnisation doit être juste et préalable à la réinstallation. Dès paiement de l'indemnisation, l'administration peut entrer en possession du bien	Indemnisation basée sur l'équité, la justice. Elle intervient avant le déplacement.	Les deux politiques se rejoignent sur le principe du paiement des indemnisations avant le déplacement. Toutefois, les dispositions ivoiriennes autorisent, en cas de conflit, le déplacement avant l'indemnisation. Les dispositions de la PO 4.12 doivent être appliquées	Application de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Les PAPs seront indemnisées avant le démarrage des travaux.

SUJET	LEGISLATION IVOIRIENNE	POLITIQUE DE LA BANQUE	MESURES APPLICABLES	MESURES APPLIQUEES
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Le Décret du 25 novembre 1930 prévoit l'indemnisation en nature ou en espèce.	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèce.	Les cadres juridiques se rejoignent. La compensation en numéraire a été retenue par les PAP.	Application de la PO 4.12. Cependant les neuf (9) gérants d'activités commerciales affectés subiront une suspension temporaire pendant les travaux de pose de conduite c'est pourquoi la compensation en numéraires a été adoptée pour compenser les pertes de revenu encourues durant cette suspension.  Par ailleurs les propriétaires des 2 lots ont opté pour une indemnisation en numéraire.
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi.	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	Il existe une divergence entre les deux cadres. Le cadre juridique ivoirien ne prévoit rien. Aucun groupe vulnérable n'a été identifié. En cas d'identification de groupes vulnérables au cours de la mise en œuvre du "PAR, appliquer la politique de la Banque.	PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire. Aucun cas de personne vulnérable n'a été identifié.
Gestion des plaintes	Le Décret du 25 Novembre 1930 préconise un règlement à	Privilège en général les règlements à l'amiable, un	Le principe de recourir à un règlement à	PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

SUJET	LEGISLATION IVOIRIENNE	POLITIQUE DE LA BANQUE	MESURES APPLICABLES	MESURES APPLIQUEES
	l'amiable en cas de plainte. Toutefois, les détenteurs de titres de propriété peuvent en dernier ressort avoir recours au Tribunal de Première Instance	système de gestion des conflits, proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	l'amiable est observé par les deux politiques. Appliquer la politique de la Banque	Le mécanisme de gestion des plaintes proposé privilégie le règlement des litiges à l'amiable. La voie judiciaire n'est utilisée qu'en dernier recours après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.
Consultation de la population	L'organisation d'enquête de commodo et d'incommodo et de consultation publique est prévue par la Loi (avant le déplacement)	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de la réinstallation conformément à la PO 4.12. (Avant le déplacement)	Conformité entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque. Plusieurs rencontres avec les populations ont été initiées par le consultant conformément à la législation ivoirienne. Il s'agit des entretiens individuels, des entretiens de groupes, des réunions publiques d'information et de sensibilisation.	PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire  Les PAPs ont été consultées sur les modalités d'évaluation des pertes et de compensation
Date limite ou date butoir	Les dispositions du Décret du 25 novembre 1930 accordent un délai de 2 mois à compter de la publication et des notifications aux personnes concernées pour	Selon la PO.4.12, la date butoir ou date limite correspond à la fin du recensement des personnes	Les deux politiques se rejoignent sur le principe de définir un délai pour l'opération	Dans le cadre du présent PAR, la date butoir a été fixée au 05/05/2020 correspondant à la fin de l'enquête. Et ce, conformément aux dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale

SUJET	LEGISLATION IVOIRIENNE	POLITIQUE DE LA BANQUE	MESURES APPLICABLES	MESURES APPLIQUEES
	<p>leur présenter les observations en vue de rectifier ou de compléter éventuellement la liste des parcelles à exproprier</p>	<p>et des biens affectés par le projet. Le recensement est fait à partir de critères rigoureusement définis impliquant les différents acteurs. Ce processus exclut du droit à compensation et à l'aide, des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.</p>	<p>d'identification des biens et des personnes. Dans le cadre du présent PAR, la date buttoir a été fixée le 05/05/2020. Cette date a été communiquée aux populations au cours de la consultation des PAP le 02 /05/ 2020.</p>	

A la lumière de ces points de similitude et de divergence, on note que la PO permet de prendre en compte l'ensemble des PAP quel que soit le statut. L'objectif visé étant de les déplacer en veillant, par des mesures adéquates, à ne pas accentuer ou approfondir leur précarité et leur pauvreté, pouvant faire d'elles des victimes du projet. Cette politique doit être considérée comme un élément indispensable dans la gestion des déplacements involontaires de populations dans le cadre de projet de développement.

Par conséquent, en cas de différence entre la législation nationale et celle des bailleurs de fonds, c'est le standard de la Banque Mondiale qui sera appliqué.

## **6.2. Cadre institutionnel**

La réalisation du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville d'Abidjan à partir de la rivière Me nécessite la participation ou la collaboration des institutions suivantes (ministères, administrations centrales ou déconcentrées, et collectivités), en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation.

Les principales institutions publiques nationales impliquées ou susceptibles de l'être dans la réalisation du PAR sont les suivantes :

### **6.2.1. Ministère de l'hydraulique**

En Côte d'Ivoire, le Ministère de l'Hydraulique assure la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Hydraulique. Il a l'initiative et la responsabilité des actions de participation au suivi et à la protection des ressources en eau, de la gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable, du développement des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu rural et urbain.

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation, le Ministère de l'hydraulique assure la maîtrise d'ouvrage du cadre institutionnel en liaison avec les ministères techniques impliqués dans ce projet. Il intervient à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP).

Il intervient en tant que maître d'ouvrage à travers l'ONEP, structure à qui revient la charge de la réalisation des infrastructures d'eau potable.

### **6.2.2. Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme**

Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation, le MCLU est chargé de la validation de l'évaluation des bâtiments affectés par le projet, et de la recherche et la mise à la disposition du projet des terres pour la réinstallation des



personnes affectées. Il assure également la maîtrise d'ouvrage du cadre institutionnel en liaison avec les ministères techniques impliqués dans le projet.

### **6.2.3. Ministère de l'Économie et des Finances**

Le Ministère de l'économie et des finances est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière économique, monétaire et de finance publique.

A ce titre, il procédera dans le cadre du présent sous-projet au paiement de l'indemnisation des personnes affectées par les travaux à travers son Agence Comptable affectée à L'Unité de Coordination du Projet (UCP/PREMU).

### **6.2.4. Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'État**

Il assure en collaboration avec le Ministère de l'Économie et des Finances, pour le compte de l'État, toutes les opérations financières que ce soit dans les secteurs de développement national. En cette qualité, il intervient dans le sous-projet à travers la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF). Dans le cadre du présent PAR, il approuvera et mettra à disposition le budget nécessaire pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation du projet PREMU

### **6.2.5. Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation**

Le Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation est le département ministériel du Gouvernement Ivoirien chargé de l'administration du territoire. Il assure sur l'ensemble du territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays.

Dans le cadre du présent projet, la Sous-préfecture de Bingerville, la Mairie de Bingerville, la chefferie d'Adjamé Bingerville, les associations de quartiers, ainsi que les ONGs seront impliqués dans la mise en œuvre du PAR.

### **6.2.6. Cellule de Coordination du PREMU**

La CC-PREMU, véritable cheville ouvrière du Projet, assure le suivi au niveau national ainsi que la supervision de toutes les activités liées à l'élaboration et la mise en œuvre du PAR, notamment :

- le suivi de l'élaboration du PAR ;
- la négociation des indemnisations avec les PAPs,
- le paiement des indemnisations,
- le traitement des plaintes liées au PAR,
- la libération de l'emprise ;
- l'évaluation de la mise en œuvre du PAR.

### **6.2.7. Office National de l'Eau Potable (ONEP)**

L'ONEP en qualité de Maître d'ouvrage délégué veille avec la Cellule de Coordination du PREMU, au suivi de la mise en œuvre du PAR, de la libération de l'emprise et de l'exécution des travaux.

## **VII – RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

Le cadre institutionnel du présent PAR se compose de deux structures présentées comme suit :

### **7.1. Comité de Suivi du PAR (CS-PAR).**

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il valide les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAP.

Ce Comité se compose comme suit :

- le Préfet d'Abidjan ou son représentant, Président,
- le Sous-préfet de Bingerville,
- le Maire de Bingerville,
- le Coordinateur Adjoint du PREMU, assisté de l'Expert Social du PREMU,
- le Chef de projet de l'ONEP.

Ce Comité se réunit sur convocation de son Président et les décisions sont prises à la majorité conformément aux mesures arrêtées dans le rapport du PAR.

### **7.2. Cellule d'Exécution du PAR (CE- PAR)**

L'exécution du Plan d'Action pour la Réinstallation des personnes affectées par le projet est assurée par une cellule spécialement conçue pour cette opération et placée sous la tutelle du Ministre en charge de l'Urbanisme.

**Cette cellule sera dénommée « Cellule d'Exécution du PAR du Projet du Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable du Centre Urbain d'Agboville », en abrégé « CE-PAR ».**

La cellule d'Exécution du PAR a pour missions : (i) organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ; (ii) établissement et signature des PV de négociation et les reçus d'indemnisation, (iii) suivi du paiement des indemnisations ; (v) examen et gestion en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR, etc.

Cette cellule sera basée à Bingerville et se compose comme suit :

- Sous-Préfet de Bingerville,
- Chef d'Antenne de la Construction, du Logement, de l'Urbanisme de Bingerville,
- Chef de projet de l'ONEP,
- Chargé d'étude à la Mairie de Bingerville ;

- Un (1) représentant des Personnes affectées
- Le Contrôleur financier auprès du PREMU ou son représentant ;
- l'Agent comptable du PREMU ou son représentant ;
- Représentant de la Cellule de coordination du PREMU (Expert Social du PREMU),

La cellule d'élaboration et de mise en œuvre du PAR (CE-PAR) assure les missions suivantes :

- l'organisation des séances de négociation des indemnisations avec les personnes à déplacer ;
- l'établissement et la signature des reçus d'indemnisation ;
- le suivi du paiement des indemnisations des personnes affectées ;
- l'archivage des documents de consultation et de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen et la gestion en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR;

De manière spécifique, elle est chargée des tâches suivantes :

- l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
- la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
- le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances ;
- le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ; l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR ;
- l'encadrement technique des personnes affectées dans le processus de réinstallation.
- etc.

Ce comité se réunit sur convocation de son président et les décisions sont prises à la majorité des membres présents, tout en se référant aux dispositions prévues strictement dans le PAR.

**Tableau 7: Composition de la Cellule d'Exécution du PAR (CE- PAR)**

<b>STRUCTURE</b>	<b>REPRESENTANT</b>	<b>ROLE</b>
Directions régionales de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	Chef d'Antenne de Bingerville	- Chargé de l'expertise foncière ;
Unité de Coordination du PREMU	Unité de Coordination du PREMU	- Coordonne l'opération d'élaboration et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation ; - Assure la communication sur le PAR ; - met à disposition les moyens nécessaires pour l'accomplissement des différentes missions.
Agence comptable du PREMU	Agent comptable du PREMU	Procède au paiement des indemnités des personnes affectées par le projet.
Préfectures de Abidjan	Sous-Préfet de Bingerville	- assure la présidence de la cellule et est chargée de la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise ; - facilite l'organisation des réunions publiques.
ONEP	Chef de projet	- assure la coordination des activités en relation l'unité de Coordination du PREMU ; - fait le suivi du paiement PAP et la libération de l'emprise.
Mairie de Bingerville	Chargé d'étude	- Met à la disposition de Cellule une salle pour les séances de travail ; - Organise les réunions publiques prévues dans le cadre du PAR ; - Informe et sensibilise les PAP sur les mesures arrêtées dans le cadre du PAR ;
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Représentants des PAP choisis par leurs pairs	Participent aux séances de négociation, le suivi des indemnités et à toutes missions assignées à la Cellule d'Exécution du PAR.

## **VIII– ELIGIBILITE AU PAR**

### **8.1. Critères d'éligibilité**

Selon la Politique Opérationnelle PO. 4.12 de la Banque mondiale, les personnes éligibles à une compensation /indemnisation peuvent se classer en trois (3) groupes :

- a) Celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;
- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication sur une terre qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ; enfin,
- c) Celles qui n'ont pas de droit légal ou revendiqué reconnu sur la terre qu'ils occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les terres et les biens perdus conformément au CPR. Les individus de l'alinéa (c) bénéficieront d'une assistance pour la réinstallation en remplacement d'une compensation pour les terres occupées et tout autre aide selon les besoins, permettant d'atteindre les objectifs présentés dans ce CPR, s'ils occupaient des terres dans la zone du projet avant la date limite fixée par le promoteur et conformément à la PO4.12.

Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée dans un logement, utilisant des terres comme moyen de subsistance par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque sur la terre occupée. Des dispositions sont prévues par la PO/BP 4.12 pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence.

Tout bien affecté appartenant à une collectivité (village, famille, communauté ou groupe quelconque) est également éligible à une indemnisation et tous les ayants droits bénéficieront d'une compensation ou d'une réinstallation. Dans ce cas la collectivité désigne un représentant légal pour agir en son nom.

### **8.2. Date butoir d'éligibilité**

La date butoir d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes et des propriétés affectées dans l'emprise du sous-projet.

Les enquêtes socio-économiques se sont déroulées de manière discontinue du 18 mars au 05 mai 2020.

La liste des PAP a été affichée dans les locaux du service technique de la mairie le 30 avril 2020. Une permanence de cinq (5) jours a été organisée du 30 avril au 05 mai 2020 pour prendre en compte les retardataires ; les éventuels omis ; les corrections des erreurs survenues lors du remplissage des questionnaires et le traitement des données. La fin de cette permanence, c'est-à-dire le 05 mai 2020 marque la date butoir d'éligibilité comme communiqué en consultation des PAP.

Les personnes qui s'installeront dans l'emprise du sous-projet après cette date ne seront pas éligibles au présent PAR.

**Tableau 8 : matrice d'éligibilité**

Type de perte	Catégorie de PAP	Mesures de dédommagement		
		En nature	En espèces	Autres indemnités
Perte de terrain lotis	Les propriétaires de terrain lotis	Aucune	Compensation de la valeur du terrain basé sur le coût actuel de vente du m <sup>2</sup> , en tenant compte des valeurs de marché.	Aucune
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale	Gérants d'activités commerciales	Aucune	aide calculée sur la base du bénéfice moyen journalier multiplié par 7 jours, la durée de suspension d'activité (Bénéfice jour X 7)	Aucune

### 8.3. Personnes et propriétés éligibles

Au total, la communauté villageoise d'Adjamé Bingerville, propriétaire de lots urbains et neuf (09) gérants d'activités sont éligibles au PAR. Elles sont présentées au tableau ci-après :

**Tableau 9 : Propriétés et personnes éligibles**

N°	Catégorie de PAP	Effectifs	Caractéristiques des propriétés affectées et /ou impacts
01	Propriétaires de lots urbains	1	Perte définitive de lots urbains
02	Gérant d'activité commerciale et artisanale	09	Perte de revenu commercial et artisanal relative à la suspension d'activité
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	

La réserve administrative du fait de son statut de domaine public de l'Etat n'est pas éligible à une indemnisation.



## **IX – ESTIMATION DES ET INDEMNISATIONS PERTES**

### **9.1. Méthodes d'estimation des pertes**

Les occupants des emprises des travaux subiront des pertes lors de la réalisation du sous-projet. Pour compenser ces pertes, il convient d'estimer leur valeur. Les méthodes d'estimation des coûts se présentent comme suit :

#### **9.1.1. Méthode d'évaluation des pertes foncières**

Le coût d'achat d'un lot de cinq cent mètre (500 m<sup>2</sup>) , issu de lotissement approuvé par le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme dans la zone du projet, se négocie entre dix millions (10 000 000) et quinze millions (15 000 000) de FCFA, soit trente mille (20 000) à quarante mille (30 000) le m, selon le niveau de viabilisation et le titre de propriété sur le site.

La communauté villageoise ne dispose que de l'Attestation villageoise, bien que le lotissent soit approuvé par l'arrêté n°17 -0150/MCU/ DGUF/DU/SDAF du 04 janvier 2017 du Ministère de la Construction et l'Urbanisme.

Le coût d'indemnisation pour la perte de ces deux (2) lots a été négocié à vingt millions de francs CFA (20.000.000F CFA) soit 20 000 FCFA le m<sup>2</sup> en référence au coût d'acquisition de terrain pratiqué dans la zone du projet.

Le site d'implantation forage 2 étant une réserve administrative, aucun coût n'est associé à son acquisition.

#### **9.1.2. Méthode d'évaluation des pertes de revenu pour les gérants d'activités commerciales et artisanales**

Neuf (9) propriétaires d'activités vont suspendre temporairement leurs activités pendant les travaux de fouilles et de pose des conduites d'adduction d'eau. La durée de ces travaux est estimée au maximum à sept (7) jours. Pour compenser les pertes liées à cette suspension, il a été négocié avec les personnes concernées ; le paiement d'une indemnité de perte de revenu, calculée sur la base du bénéfice journalier déclaré, multiplié par la durée de suspension. La formule de calcul est la suivante :

Indemnité de perte de revenu = bénéfice journalier X 7.

## 9.2. Coût des mesures d'indemnisation et de compensation

### 9.2.1. Coût d'indemnisation pour perte foncière

Le coût d'indemnisation des 1000 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à la communauté villageoise d'Adjamé Bingerville pour la réalisation du forage n°a été négocié à vingt millions (20 000 000) de FCFA.

Cette communauté villageoise a désigné monsieur JENES ABEKOI, Carte nationale d'Identité n°, Responsable du comité de gestion foncière du village, par le courrier n°, pour la représenter dans le cadre des indemnisations .

Tableau 10 : coût d'indemnisation pour perte foncière

N°	Nom	Effectif des PAP	Superficie en m <sup>2</sup>	Coût au m <sup>2</sup>	TOTAL
1	Communauté villageoise d'Adjamé Bingerville	1	1000	20 000	20 000 000
TOTAL		1	1000	20 000	20 000 000

### 9.2.2. Mesure d'indemnisation pour perte de revenu commercial et artisanal

Le montant d'indemnisation des commerçants qui subiront une suspension d'activités est évalué à trois cent cinquante mille (350 000) FCFA.

Tableau 11 : coût d'indemnisation pour perte de revenu

N°	Nom et prénoms du PAP	Détails de l'activité	Bénéfice mensuel	Bénéfice journalier	Durée de suspension en jour	Montant indemnisation
1	SYLLA HAWA Epse KEBE	Cosmétique	150 000	5 000	7	35 000
2	BROU AFFOUE CLAIRE	Restaurant	150 000	5 000	7	35 000
3	SORI LANDI	Restaurant	150 000	5 000	7	35 000
4	TAHI BONDE ELOI	Vente d'articles divers	210 000	10 000	7	70 000
5	KORE LIKANE ANGE NATHALIE	Restaurant	150 000	5 000	7	35 000
6	TIHA LEONTINE	Vente de boissons	150 000	5 000	7	35 000
7	ABENI KOKOU AKOETE	Menuiserie	150 000	5 000	7	35 000

8	GNAN CLARISSE	Vente de boissons, restaurant	150 000	5 000	7	35 000
9	AHOUSI AHOUSI BENEDICTE HORTENSE	Restaurant	150 000	5 000	7	35 000
<b>TOTAL</b>			<b>1 410 000</b>	<b>50 000</b>	<b>7</b>	<b>350 000</b>

### 9.2.3. Budget d'indemnisation du PAR

Le Budget d'indemnisation du PAR s'élève à vingt millions trois cent cinquante mille (20 550 000) francs CFA.

Tableau 12: Budget d'indemnisation

N°	Catégorie de PAP	Effectifs recensés	Coûts d'indemnisation CFA
1	Propriétaire de terrain non bâti	1	20 000 000
2	Gérant d'activité commerciale et artisanale	09	350 000
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>20 350 000</b>

## **X –INFORMATION ET CONSULTATION PARTIES PRENANTES**

Pour mobiliser les parties prenantes du sous-projet, le Consultant a entrepris plusieurs rencontres individuelles et collectives. La première étape de ce processus de mobilisation a été l'introduction de courriers officiels d'information préalable des autorités administratives et politique de la ville de Bingerville en vue de l'implication de ces autorités et la facilitation du déroulement de la mission d'étude.

### **10.1 Consultation de la population**

#### **10.1.1 Consultation les autorités administratives et politique de la commune du sous-projet.**

Plusieurs rencontres avec les autorités administratives et politiques ont été réalisées au cours de la mission.

Ces différentes rencontres ont permis au Consultant, de présenter le sous-projet, de collecter des informations et les préoccupations, et d'exprimer les besoins pour conduire efficacement la mission.

#### **10.1.2 Rencontres avec les chefs des localités concernées par le projet**

A la suite des autorités administratives et politiques, le Consultant a rencontré les chefs des villages à raccorder au réseau d'eau potable. Ces rencontres ont été des occasions pour le consultant de présenter le sous-projet, ces impacts positifs et négatifs ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes.

### **10.2 Consultation des PAP**

Outre les rencontres individuelles les autorités administratives, politiques et villageoises, le Consultant a organisé une séance de consultation des PAP.

Ces consultations avaient pour objectifs d'échanger avec les PAP, sur les mesures de compensation ou d'indemnisation envisageables pour les PAP en fonction des préjudices subis. Et ce, conformément aux dispositions législatives et réglementaires de la Côte d'Ivoire et des exigences de la Banque mondiale.

Les points suivants ont été abordés au cours de cette rencontre :

- ✓ les conditions d'éligibilité au PAR;

## Les différentes catégories de PAP éligibles au PAR ;

- les mesures d'indemnisation et de compensation ;
- les modes de compensation (en nature, en espèce) ;
- les barèmes d'évaluation pour chaque catégorie de bien affectés ;
- les mesures d'accompagnement ;
- le cadre juridique applicable.

A l'issue de cette rencontre, il a été retenu que toutes les personnes affectées seront indemnisées.

En fonction du préjudice subi, des mesures de compensation ont été arrêtées de concert avec les concernés. Ainsi :

- ❖ Pour les gérants d'activité qui perdent leur revenu temporairement pendant la phase des travaux :

Une indemnité calculée sur la base du bénéfice moyen journalier issu de l'activité couvrant une période de 7 jours sera payée au pétitionnaire.

- ❖ Pour les propriétaires de lots urbains identifiés :

Ces propriétaires qui souhaitent être compensés en espèce, bénéficieront d'une indemnité forfaitaire sur la base du coût au mètre carré (m<sup>2</sup>) couramment pratiqué dans la zone du sous-projet. Ce montant est arrêté à vingt mille (20 000) FCFA. Ce montant a été négocié avec la communauté villageoise d'Adjamé Bingerville.

- Négociation avec les PAP

Les négociations avec les PAPs se sont déroulées en deux (2) phases. La première a eu lieu avec les neuf (9) gérants d'activité commerciale qui vont suspendre temporairement les activités, le 04 décembre 2019. La seconde avec la communauté villageoise d'Adjamé Bingerville 08 février 2021.

En conclusion, les négociations ont été conduites avec les dix (10) personnes éligibles à une indemnisation.

### **10.1 Synthèse des consultations**

Le tableau suivant fait la synthèse des comptes rendus des réunions d'information et de consultation des personnes affectées par le sous-projet.

**Tableau 13 : Tableau de synthèse des procès-verbaux de la consultation des PAP**

Acteurs	Intervenant	Préoccupations, craintes et souhaits exprimés	Réponses aux préoccupations, Suggestion et recommandations
PAPs	Tahi Bondé (gérant d'activité)	<p>Nous sommes heureux d'être à cette réunion. Pour éviter les confusions après, je veux que les choses soient plus claires dans les esprits. Lors du recensement, les agents enquêteurs nous dit qu'on bénéficierait de mesures d'accompagnement pour les pertes qu'on subira pendant les travaux. Comment nous seront pris en compte ? qu'est-ce qu'on va recevoir de façon concrète ?</p>	<p>Il a été rassuré que les travaux ne détruiront pas les sièges des activités. Les bâtiments resteront en place lors des travaux. Mais, mais les occupants seront obligés de fermer leurs commerces, juste le temps de travaux.</p> <p>Ce temps des travaux, est estimé à sept (7) jours au maximum. Donc on estime que durant un mois vous n'allez pas vendre. C'est une perte de revenu pour vous. Le revenu journalier que vous avez déclaré sera analysé et sera multiplié par 30 jours. Comme vous pouvez le constatez, nous n'avons tenu compte des jours de repos pendant lesquels vous ne travaillez pas. Mais,</p>
	KORE Likane Ange Nathalie (gérante d'activité)	<p>Quelle la durée des travaux ? Devons-nous déménager durant cette période ?</p>	<p>Il faut faire la différence entre le délai d'exécution des travaux du projet, et le temps d'une semaine définie pour compenser la perte de revenu. Le délai d'exécution du projet est le délai donné à l'entreprise en charge des travaux pour réaliser l'ensemble des travaux alors que le délai défini pour la compensation des pertes de revenus est temps maximum que l'entreprise peut mettre pour réaliser les travaux devant les sites commerciaux.</p>

			Pour la question relative au déménagement, il faut dire qu'il n'y a pas de déménagement à faire. Les commerces seront temporairement fermés pendant les travaux
	TIA Léontine (vendeuse de boisson)	Au cas où la durée des travaux dépasse les sept (7) jours prévus, qu'est ce qui sera fait ?	Nous vous assurons que les mesures seront pour la réalisation des travaux dans le délai de sept (7) jours indiqués. Toutefois en cas de dépassement, des indemnités complémentaires vous seront versées sur la base du mode initial.
	Brou Marie (gérante d'activité)	Quand exactement commence les travaux ?	Au stade actuel du projet, la date de démarrage des travaux n'est pas encore clairement définie. Mais, avant le démarrage des travaux, les PAP seront indemnisées et informées sur les périodes de réalisation des travaux devant leurs commerces
	Doubran Laurent (notable Adjamé Bingerville) :	A quel moment cette indemnité sera payée ?	Le montant retenu après négociation sera payé avant le démarrage des travaux,

La consultation des PAPs a permis d'arrêter de concert avec les personnes directement affectées par le sous-projet, les différentes mesures et modalités de compensation prévues ou applicables. Au cours de cette rencontre, les préoccupations ou les craintes exprimées par les PAP et les réponses données par le Consultant, ont permis de rassurer les uns et les autres.

### Quelques vues de la réunion de consultation des PAP



Source / Abel Konan, mai 2020



## **XI –MECANISME DE GESTION DES PLAINTES**

L'élaboration et la mise en œuvre de PAR occasionnent le plus souvent, des réclamations et/ou plaintes diverses dans leur déroulement. Pour répondre aux cas de réclamations ou de plaintes qui pourraient survenir lors du présent PAR, un mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place. Ce mécanisme repose sur deux types de recours ou de règlement : le règlement à l'amiable et le recours à la voie judiciaire.

Ce mécanisme a pour objectifs de régler de manière efficace, transparente, équitable et non discriminatoire les litiges ou griefs nés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Ce mécanisme de gestion des plaintes fera l'objet d'une large communication pour informer largement les populations affectées par le projet

### **11.1. Règlement à l'amiable**

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du sous-projet. Le dispositif suivant a été adopté :

- le règlement du litige par le comité de quartier de gestion des plaintes ;
- le règlement du litige par la Cellule d'exécution du PAR (CE-PAR) ;
- le règlement du litige par Comité de Suivi des Indemnisation (CS-PAR).

#### **La gestion des plaintes par le comité de quartier**

Le comité de quartier de gestion des plaintes est le premier niveau de gestion des plaintes. Il est composé des chefs de quartiers, des guides religieux et du représentant des PAPs.

Au niveau de ce comité, la plainte est enregistrée par le représentant de la chefferie du quartier au sein du comité. Le comité dispose de deux jours pour statuer sur la plainte et proposer un traitement. En cas de complexité de la plainte rendant impossible son règlement par le comité, la plainte est directement transmise au CE-PAR

Le processus de gestion des plaintes par le comité de quartier se présente comme suit :

### ✓ **Réception des plaintes**

Le registre des plaintes est tenu par le chef de quartier Le plaignant est reçu le par le représentant du Chef et l'aide à formuler sa plainte. Une fois reçue, la plainte fait l'objet d'analyse dans un délai de deux jours par le comité pour juger de sa recevabilité.

L'enregistrement des plaintes peut se faire par déplacement physique du plaignant, par courrier, par courriel, ou par téléphone

Un accusé de réception de la plainte est adressé au plaignant.

### ✓ **Traitement des plaintes**

Les plaintes jugées non recevables : si la plainte est jugée non recevable le comité notifie par écrit ou par voie téléphonique, au plaignant les raisons de la non recevabilité de la plainte. En cas de contestation de cette décision, le plaignant est référé au CE-PAR.

Les plaintes jugées recevables : si la plainte est jugée recevable, la commission de vérification et d'enquête du comité de quartier est saisie.

Si la plainte nécessite une vérification sur le terrain, (tels que les cas litige entre deux voisins, les cas d'omission etc) une visite des sites est organisée. Un rapport d'enquête rédigé est transmis au comité de gestion des plaintes du quartier.

Ce rapport contient les informations sur la superficie affectée, la nature du bien affecté.

Sur la base des résultats de l'enquête, le comité de quartier rend sa décision dans un délai de 8 jours.

Si la décision exige la prise en compte du plaignant dans le PAR, cette décision est ensuite transmise à la CE-PAR, pour exécution. Dans le cas contraire, il sera notifié au plaignant, son inéligibilité au PAR. En cas de contestation de la part du plaignant, il est référé au CE-PAR.

#### **11.1.1. Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR)**

Les plaignants qui bénéficient de l'avis favorable du comité quartier sont reçus par le CE-PAR. Sur la base des informations contenues dans le dossier, la Cellule d'exécution du PAR (CE-PAR) procède à la régularisation de la situation de la PAP.

Les plaignants qui n'ont pas bénéficié de l'avis favorable du comité de quartier, peuvent saisir la CE-PAR.

✓ La saisine

Les personnes dont les plaintes ont été jugées irrecevables, celles qui ont été débouté et celles qui ont été directement référées à a CE-PAR saisissent par déplacement physique du plaignant, par courrier, par courriel, ou par téléphone la commission de Gestion des Litige de CE-PAR. La plainte ou la doléance est reçue et enregistrée par l'ONG. La commission se réunit pour statuer sur la plainte dans un délai de deux jours.

✓ Traitement de la plainte

Un premier niveau de traitement de la plainte est l'analyse de sa recevabilité pour les plaintes jugées irrecevables par le comité de quartier, au regard des critères et conditions d'éligibilité définis.

En cas de recevabilité de la plainte, le plaignant est convoqué pour une vérification et enquête de terrain. Le rapport d'enquête est transmis dans un délai d'une semaine.

Pour PAP déboutées par le comité de quartier, les enquêtes vérifications sont reprises par la commission litige de CE-PAR.

Si les résultats confirment la prise en compte du plaignant dans le PAR, la CE-PAR procède à la régularisation de la situation du plaignant. Un PV de règlement à l'amiable est signé entre le plaignant et la CE-PAR. Ce PV précise le type d'indemnité auquel le plaignant a droit et les décisions sont directement exécutées par la CE-PAR. Dans le cas contraire, la Commission formule clairement à l'endroit du plaignant, les explications et motifs du rejet. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision de rejet de la plainte par la Commission de gestion des litiges, il peut saisir le Comité local de suivi des indemnisations du PAR (CS-PAR).

### **11.1.2. Comité de suivi**

Le Comité traite les litiges qui n'ont pas pu être réglés par la CE-PAR. Après transmission du dossier par la CE-PAR, le CS-PAR l'analyse et convoque le plaignant pour une nouvelle négociation à l'amiable.

En cas d'accord à l'issue des négociations, un PV de règlement à l'amiable est signé et les décisions sont directement exécutées.

En cas d'échec de cette nouvelle tentative, le plaignant peut saisir les tribunaux compétents. Cependant, il convient de mentionner que ce recours ne doit être envisagé que lorsque toutes les voies de recours à l'amiable sont totalement épuisées.

### **11.2.Règlement par voie judiciaire**

Toute personne affectée par le sous-projet qui n'est pas satisfaite des indemnisations proposées par le Comité Local de Suivi des Indemnisations peut saisir les tribunaux compétents. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consigné au Trésor en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté.

La démarche à suivre est la suivante :

- (i)- la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal d'Abidjan ;
- (ii) la PAP dépose la plainte au dit tribunal ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et les représentants du sous-projet pour les entendre ;
- (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté au frais du projet ;
- v) le Juge rend son verdict.

Il convient de préciser selon les politiques de la Banque, les travaux ne peuvent pas démarrer avant qu'une décision de justice ne soit prise et exécutée.

Pour éviter une telle situation, le sous-projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes devront être définitivement gérées.

## XII – CALENDRIER D'EXECUTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, un calendrier d'exécution a été élaboré. La phase effective de ce calendrier tiendra sur un mois. Les détails de ce calendrier sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 14: Calendrier d'exécution du PAR

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATION D'EXIECUTION
<b>1. Recensement des PAP</b>			
1.1	Identification des personnes et des	Consultant	Déjà réalisée
1.2	Estimation des compensations	Consultant, MCLU,	Déjà réalisée
<b>2. Campagne d'information</b>			
2.1	Consultation des PAP sur les procédures d'indemnisation et de	Consultant	Déjà réalisée
2.2	Négociation	CE-PAR	Déjà réalisée
<b>2.1.1. Approbation du PAR</b>			
	Revue du rapport du PAR	BM	2 semaines
	Mobilisation des fonds pour l'indemnisation des PAP	CC-PREMU	Déjà réalisée
<b>3. Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR</b>			
3.1	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CC- PREMU	Déjà réalisé
3.2	Signature de l'arrêté interministériel portant création des structures de mise en œuvre du PAR	MCLU//MEF	Déjà réalisée
3.3	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CS -PAR et de la CE-PAR	Préfecture d'Abidjan/MCLU	Déjà réalisée
3.4	Réception et traitement des plaintes	CSI-PAR /CE-PAR	2 semaines
3.5	Paiement des indemnisations aux PAP	CC- PREMU	1 jour
<b>4. Libération des sites du projet</b>			

4.1	Libération des emprises du projet	CS-PAR/CE-PAR	1 semaine
4.2	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR	CONSULTANT Expert sauvegardes Sociales PREMU	1 semaine
4.3	Démarrage des travaux	Entreprise des travaux	Après la mise en œuvre du PAR

### **XIII –SUIVI ET EVALUATION DU PAR**

Le suivi et l'évaluation du PAR, ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs à lui assigner. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer : le suivi-évaluation interne et le suivi-évaluation externe.

#### **13.1. Suivi interne**

##### **13.1.1. Comité de suivi**

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées en s'appuyant sur les rapports de suivi du PRICI et de l'ONG.

##### **13.1.2. Cellule de coordination du PREMU-FA**

La responsabilité du suivi des activités du PAR incombe à la cellule de coordination du PREMU

Il s'agit pour la cellule de coordination, via le Spécialiste Social, de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR, afin de faire corriger les éventuelles insuffisances constatées dans la mise en œuvre, conformément aux dispositions prévues par le PAR.

Pour ce faire, elle doit s'assurer que :

- les indemnisations et les compensations ont été effectuées telles que prévues par le PAR;
- les différentes mesures d'accompagnement sont effectivement prises en compte;
- toutes les plaintes sont examinées et statuées, conformément à la procédure indiquée ;
- les conditions de déplacement des personnes affectées sont satisfaisantes ;
- les opérations de libération des emprises sont bien menées et dans les conditions sont humainement acceptables ;
- le calendrier arrêté pour le processus est respecté ;
- la réinstallation n'engendre pas d'impacts négatifs ou que ceux-ci sont bien maîtrisés.

- le système de rapportage et périodicité des rapports à produire

Les indicateurs de suivi du PAR sont les suivants :

- l'information du public et les procédures de consultation ;
- le nombre de plaintes et réclamations résolues chiffré, ainsi que le temps moyen de traitement des plaintes clairement indiqués ;
- les statistiques des PAP indemnisées ou compensées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ;
- le coût total des indemnités/compensations payées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ;
- l'assistance apportée lors de la réinstallation des personnes déplacées
- les PV de consultation et la liste de PAP
- le rapport de l'état des lieux de libération des emprises ;
- les rapports de mise en œuvre du PAR.

Tableau 15: Tableau des indicateurs

N°	Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter	Valeur Objective	Réalisation
1	Consultation	Acteurs concernés impliqués Niveau de participation		
2	Paiement des indemnités	Nombre de personnes indemnisées Montant des compensations payées		
3	Nombre d'actifs réaménagés	Nombre PAPs indemnisées		
4	Gestion des plaintes	Nombre de plaintes enregistrées Nombre de plaintes traitées Nature des plaintes		
5	Satisfaction de la PAP	Nombre PAP suivi Niveau d'insertion et de reprise des activités		
	Leçons tirées	Difficultés rencontrées Réponses apportées Expérience acquise		



### **13.2. Evaluation**

L'évaluation a pour objectif de s'assurer que les activités du PAR ont été conduites selon les objectifs assignés au PAR et que celles-ci se conforment aux cadres réglementaires ivoiriens et de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale. Elle vise également à mesurer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités d'indemnisation et de compensation prévues par le PAR.

Ainsi, il s'agira de vérifier que les PAP :

- ont été suffisamment informées et consultées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options) ;
- ont été consultées et ont été effectivement impliquées dans tout le processus de déplacement ;
- ont reçu effectivement les compensations, à temps, et que celles-ci peuvent remplacer les biens perdus ;
- ont reçu une assistance technique (une assistance au déménagement, entre autres) pendant leur réinstallation ;
- mènent une vie meilleure ou comparable à celle qu'elles menaient initialement.

## XIV – COUTS ET BUDGET DU PAR

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **vingt-deux millions sept cent quinze mille francs CFA**, décomposé comme suit dans le tableau suivant :

Tableau 16: Budget global du PAR

N°	RUBRIQUES	BUDGET (en F CFA)
<b>1</b>	<b>Indemnisation des PAP</b>	<b>20 350 000</b>
1.1.	Indemnisation des gérants d'activités	350 000
1.2.	Indemnisation des propriétaires de lots	20 000 000
<b>2</b>	<b>Mise en œuvre du PAR</b>	<b>300 000</b>
2.1	Fonctionnement CE-PAR	300 000
<b>TOTAL</b>		<b>20 650 000</b>
3	<b>Imprévu (10%)</b>	2 065 000
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22 715 000</b>

## **XV- DIFFUSION DU PAR**

Le PAR fera l'objet d'approbation d'une part par l'État de Côte d'Ivoire et d'autre part par la Banque Mondiale.

Après l'ANO de la Banque mondiale, le rapport du PAR sera publié sur le site web du PRI-CI, le site InfoShop de la Banque mondiale et dans le quotidien Fraternité Matin. Des copies seront également mises à la disposition de la Mairie et de la Sous-préfecture de Bingerville, à la chefferie d'Adjamé Bingerville pour consultation.

## XVI- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La réalisation du sous-projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans le centre urbain de Bingerville entrainera d'importants impacts négatifs sur l'environnement socio-économique de la zone du sous-projet. Ce sont au total onze (personnes dont les biens sont affectées par le PREMU-FA dans le centre Urbain de Bingerville. Elles se répartissent comme suit :

- neuf (9) personnes physiques (gérants d'activités commerciales) dont les activités seront temporairement suspendues le temps des travaux,
- deux (2) personnes morales dont la communauté villageoises d'Adjamé-Bingerville (propriétaire de 2 lots) et la mairie de Bingerville qui a la responsabilité de la gestion de la réserve administrative affectée.

Toutefois , ce sont les neuf (9) gérants d'activités commerciales et la communauté villageoise d'Adjamé-Bingerville qui sont éligibles à une indemnisation ou compensation , vu que la réserve administrative relève du domaine publique de l'Etat placé sous la responsabilité de la mairie .

Le montant global du PAR s'élève à **vingt-deux millions sept cent quinze mille francs CFA**,

Ce PAR a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales, notamment l'OP 4.12 de la Banque Mondiale, relative au déplacement involontaire de populations.

La mise en œuvre de ce PAR contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du sous-projet.

## **XVII- BIBLIOGRAPHIE**

- Rapport d'APD actualisation des études d'avant-projet détaillé (APD) et du dossier d'appel d'offres (dao) pour les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville de Bingerville, volume i ONEP.
- Cadre politique de Réinstallation du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain, septembre 2016, Ministère des infrastructures économiques.
- Plan succinct de réinstallation pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable de l'île de petit Bassam, mars 2010, ONEP.
- Plan d'Action de Réinstallation des travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville d'Abidjan à partir de la rivière ME
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux dans la ville de Lokossa, août 2015, République du Bénin.
- Recensement Générale de la Population et de l'Habitat 2014 (RGPH, 2014)

## **XVIII- ANNEXES**

**Annexe 1 : liste des PAPs éligibles à une aide pour suspension d'activité**

N° Identifiant du bâtis	Quartier / village	Nom et prénoms du PAP	N° de la pièce	Sexe	N° de téléphone	Détails de l'activité	Statut d'Occupation de l'Activité	Bénéfice mensuel	Bénéfice journalier	Mesure d'indemnisation
PREMU/BING/AE03/	Campement Agri	SYLLA HAWA EPSE KEBE	C0039613543	F	0707935268	Cosmétique	Propriétaire	150000	5 000	35000
PREMU/BING/AE 09	Campement Agri	BROU AFFOUE CLAIRE	C0037502270	F	0142277604	Restaurant	Propriétaire	150000	5 000	35000
PREMU/BING/AE 12	Campement Agri	AHOUSI AHOUSI BENEDICTE HORTENSE	C 0026 3311 24	F	0758479831	Restaurant	Propriétaire	150000	5 000	35000
PREMU/BING/AE 05-CT	Campement Agri	SORI LANDI	01050601100000432	H	0140529189	Restaurant	Propriétaire	150000	5 000	35000
PREMU/BING/AE06-CT	Campement Agri	TAHI BONDE ELOI	107/12855/PU-7	H	0544363292	Vente d'articles divers	Propriétaire	210000	10 000	70000
PREMU/BING/AE 08- CT	Campement Agri	KORE LIKANE ANGE NATHALIE	N 0000-161030710719B/11-16/MEMIS/ONI/DEC I	F	0103660925	Restaurant	Propriétaire	150000	5 000	35000
PREMU/BING/AE01	Campement Agri	TIHA LEONTINE	C0035966409	F	0777434249	Vente de boissons	Propriétaire	150000	5 000	35000
PREMU/BING/AE 07-CT	Campement Agri	ABENI KOKOU AKOETE	B91864	H	0102708492	Menuiserie	Propriétaire	150000	5 000	35000
PREMU/BING/AE11-CT	Quartier Anader	GNAN CLARISSE	Extrait de naissance N°97 du 20/09/1986 du centre de krikouma	F	0143433715	Vente de boissons, restaurant	Propriétaire	150000	5 000	35000
<b>TOTAL</b>								<b>1410000</b>	<b>5 0000</b>	<b>350000</b>

## Annexe 2 : liste des PAPs éligibles à une indemnisation

N°	Nom	Effectif des PAP	Superficie en m <sup>2</sup>	Coût au m <sup>2</sup>	TOTAL
1	Communauté villageoise d'Adjamé Bingerville	1	1000	20 000	20 000 000
TOTAL		<b>1</b>	<b>2000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000 000</b>



## ANNEXE 3 : PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PAP

### PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN-FOND ADDITIONNEL (PREMU-FA)

#### Plan d'Action de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet

#### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION DES PAP**

L'An deux mil vingt et le samedi 03 mai décembre de 10 h à 12 h 30 s'est tenue dans la cour du service technique de la mairie de Bingerville, une réunion de consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) relative au projet de renforcement de l'alimentation en eau potable du centre urbain de Bingerville. Ont participé à cette rencontre, voir la liste de présence :

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des objectifs de la consultation des PAP ;
- Présentation des mesures de compensation
- Échanges avec les PAP ;
- Divers.

#### I. **Présentation des objectifs de la consultation des PAP**

Après une brève introduction de la rencontre faite par la responsable technique adjointe de la mairie, le Consultant a fait une présentation détaillée du projet et de ces impacts avant de s'appesantir sur les objectifs de la consultation des PAP. Pour le consultant en effet, l'objectif de la consultation des PAP est de les informer sur les raisons du PAR, sur les impacts du projet et sur les dispositions prévues par le CPR et les textes en vigueur afin de mettre en œuvre les mesures d'atténuation qui s'y trouvent.

Il s'agit d'un cadre d'information et d'échanges avec la population, sur les droits auxquels peuvent prétendre les populations conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **1. Conditions d'éligibilité**

L'éligibilité au présent PAR obéit à certaines conditions. Les populations éligibles au PAR sont celles dont les biens ont été identifiés dans l'emprise des projets à la date du 05/05/2020, date de la fin des enquêtes socioéconomiques et date butoir d'éligibilité. Toute installation nouvelle dans les emprises après cette date n'est pas prise en compte dans le PAR.

Pour le consultant, les droits des PAP sont fonctions des différentes catégories et de statut d'occupation des sites.

#### **2. Les catégories de populations affectées par le projet et les mesures de compensation**

Selon le consultant, les enquêtes socio-économiques ont permis d'identifier deux catégories de PAP : les propriétaires de lots urbains et des gérants d'activités.

Conformément aux dispositions réglementaires nationales et des exigences de la Banque mondiale, des mesures compensatoires doivent être arrêtées de concert avec les personnes affectées par le projet.

Au regard de tout ce qui précède, les mesures suivantes ont été arrêtées :

**1. Pour les propriétaires de lots urbains du domaine privé :** les propriétaires (communauté villageoise d'Adjamé Bingerville) de lots urbains qui perdent leurs biens du fait du projet, bénéficieront d'une indemnité calculée sur la base du coût au mètre carré pratiqué actuellement dans la zone du projet. Selon le représentant de la chefferie du village d'Adjamé Bingerville le coût au m<sup>2</sup> est de 40 000FCFA. Ce coût pourrait faire l'objet de négociation avec la chefferie d'Adjamé Bingerville.

**2. pour les Gérants d'activités**

Les gérants d'activités recevront une indemnité forfaitaire qui représente un mois de revenu tiré des activités. Ces activités qui ne seront pas détruites au cours des travaux, subiront une perte de revenu couvrant une période d'une semaine. Une semaine représente le temps nécessaire pour la durée des travaux et le délai d'interruption de l'exercice de l'activité.

A la suite de l'intervention du Consultant, la parole a été donnée à la population.

**II. Échanges avec la population**

Les échanges avec la population ont consisté en un jeu de question-réponses, entre la population et la table de séance. Le contenu de ces échanges est présenté dans le tableau suivant :





QUESTIONS	REPONSES
Madame Bio (DT Adjointe de la mairie de Bingerville) : Quel est le délai d'exécution de l'ensemble du projet ? quels les terrains impactés ?	<b>Consultant :</b> Les APD précisent que les travaux de construction de forages dureront 4 mois. Quant aux travaux de pose de conduite d'eau, ils sont prévus pour 12 mois. Pour les terrains impactés, ce sont les lots 759 et 760 de l'ilot 107 dans le lotissement de Ancien Namoué. Ces lots sont identifiés dans le patrimoine foncier du village. Un autre site a été identifié dans le lotissement de Namoué Résidentiel extension est l'ilot 34. Il est destiné à la construction d'un marché dans le plan de lotissement.
<b>Tahi Bondé (gérant d'activité) :</b> Nous sommes heureux d'être à cette réunion. Pour éviter les confusions après, je veux que les choses soient plus claires dans les esprits. Lors du recensement, les agents enquêteurs nous dit qu'on bénéficierait de mesures d'accompagnement pour les pertes qu'on subira pendant les travaux. Comment nous seront pris en compte ? qu'est-ce qu'on va recevoir de façon concrète ?	<b>Consultant :</b> je vous remercie pour votre question qui, à mon avis, résume en grande partie ce pourquoi nous ici ce matin. Comme je l'ai dit dans mon intervention, il faut bien retenir les travaux ne détruiront les sièges de vos activités. Vos bâtiments resteront en place lors des travaux. Mais, vous ne pourrez pas vendre et vos commerces resteront fermés durant le temps des travaux. Ce temps des travaux, nous l'avons estimé à une semaine. Donc on estime que durant une semaine vous n'allez pas vendre. C'est une perte de revenu pour vous. Le revenu journalier que vous avez déclaré sera analysé et sera multiplié par 7 jours. Comme vous pouvez le constatez, nous n'avons tenu compte des jours de repos pendant lesquels vous ne travaillez pas. Mais, l'objectif ici est que nous puissions arrêter ensemble ce qui doit être fait pour vous. Rien n'est imposé. Si vous avez des objections, c'est le moment de les faire. C'est pour ça que nous sommes là.

<p><b>Koré Ange (gérante d'activité) :</b> Quelle la durée des travaux ? Devons-nous déménager durant cette période ?</p>	<p><b>Consultant :</b> j'ai envie de dire que la réponse à cette question a été déjà donnée dans mes premières interventions. Mais, votre question reste pertinente. Il faut faire la différence entre le délai d'exécution des travaux du projet, et le temps d'une semaine définie pour compenser la perte de revenu. Le délai d'exécution du projet est le délai donné à l'entreprise en charge des travaux pour réaliser l'ensemble des travaux alors que le délai défini pour la compensation des pertes de revenus est temps maximum que l'entreprise peut mettre pour réaliser les travaux devant les sites commerciaux. Pour la question relative au déménagement, il faut dire qu'il n'y a pas de déménagement à faire. Les commerces restent mais, ils resteront fermés pendant les travaux.</p>
<p><b>Brou Marie (gérante d'activité)</b> quand exactement commence les travaux ?</p>	<p><b>Consultant :</b> nous ne connaissons pas au stade actuellement du projet, la date de démarrage des travaux. Mais, avant le démarrage des travaux, les populations seront informées.</p>
<p><b>Doubran Laurent (notable Adjamé Bingerville) :</b> Nous avons été invités à plusieurs rencontres du même genre et pour lesquelles aucune suite n'a été donnée. Vous nous convoquez encore aujourd'hui, il faut cette qu'on ait une suite.</p>	<p><b>Consultant :</b> il existe plusieurs projets et plusieurs rencontres avec les populations selon les phases d'évolution des projets. Car les populations participant toujours au processus de mise en oeuvre des projets. Pour ce qui nous concerne, nous sommes dans le processus d'élaboration du PAR. Vous représentez ici la chefferie du village d'Adjamé Bingerville dont le patrimoine foncier sera affecté par le projet. Les négociations seront menées sur le coût au m<sup>2</sup> de terrain de 30 000 CFA pour arrêter le coût d'indemnisation définitif. Avant le démarrage des travaux, les PAP seront indemnisés sur la base des montants arrêtés à partir des méthodes d'évaluation des coûts.</p>

A la fin de la rencontre, les gérants d'activité ont élu de leur représentant. Deux candidats étaient en lice. Il s'agit de Mlle Koré Ange et M Tahî Bondé. Aux termes du vote, **Mlle Koré Ange** a été élu pour représenter les gérants d'activités. Elle a pour adjoint, **M Tahî Bondé**.

Pour les propriétaires de terrain, le responsable en charge du foncier du village d'Adjamé Bingerville, **M Abékoï Jenes** a été d'office désigné représentant des propriétaires terriens.

Fait à Bingerville, le 02 mai 2020

Pour les PAP	Pour la mairie de Bingerville	Pour le Consultant
 Koré Ange JENES ABEKOI  Foncier Adjamé Bingerville	 Madame BIO	 Kouassi Pire

**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE**

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

**SEANCE DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET**

**LISTE DE PRESENCE**

N	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE /QUARTIER	FONCTION	CONTACT	DATE	SIGNATURE
1	Mme BIODJO GNAMIEU STEPHANIE	ASSOCIATION DE BINGERVILLE	CSTA	47 82 93 45	02-05-2020	[Signature]
2	KOUASSI Nguessan Pline	Consultant	Expert social	58 08 58 11	02-05-2020	[Signature]
3	KONAN KOUAKOU ABEL	Association de BINGERVILLE	Sociologue	09 66 44 66	02-05-2020	[Signature]
4	TANOI AGO THERESE	Association de BINGERVILLE	Sociologue	45 66 60 47	02-05-2020	[Signature]
5	TAI BONDE OLOI	Campement gaz	QUISTEMAN	44 36 32 92	02-05-2020	[Signature]
6	TIA LEONTINE	Campement gaz	gerante de magasin	77 43 42 49	02-05-2020	[Signature]
7	SORI LANDI	Campement gaz	Commerçant	40 52 91 89	02-05-2020	[Signature]
8	KORE NATHALIE	Campement gaz	Restauratrice	64 71 68 73	02-05-2020	[Signature]
9	ABENI Koukou AKOETE	Campement gaz	Menuisier	02-70-84-92	02-05-2020	[Signature]
10	Brou NALIE	Campement gaz	restauratrice	42 27 76 04	02-05-2020	[Signature]
11	Mme-SILLA HAWA	Campement gaz	Commerçante	07-93-52-68	02-05-2020	[Signature]
12	YETOR Mambouma	Campement gaz	restaurateur	03-66-09-25	02-05-2020	[Signature]
13	KOUAKOU LOUIS	Atelier Binger	Notable	40 67 26 94	02-05-2020	[Signature]
14	JEHES ABETOI	Adjoint Binger	délégué foncier	07 87 13 05	02/05/2020	[Signature]
15	GNAN CLARISSE	Anaden	Commerçante	43-43-37-15	02/05/2020	[Signature]
16	KOUASSI CRYSTELLE	Anaden	Commerçante	49-06-59-64	02-05-2020	[Signature]

**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE  
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

N	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	DATE	SIGNATURE
1	AARON AINE ADEBAY	RCLU	INGENIEUR	08 64 72 84	07/02/20	[Signature]
2	DIOMANDE YOUTH MEDAAS	SALLIT	POPOGRAPHE	47 85 74 00	11/02/20	[Signature]
3	Alouadjou Assamien MATHEU	Chefferie	Commission foncière	03 83 88 84	11/02/20	[Signature]
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						

## ANNEXE 4 : PROCES-VERBAL NEGOCIATION

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN -  
FOND ADDITIONNEL (PREMU - FA)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DANS  
LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

CELLULE D'EXECUTION DU PAR  
Procès-verbal de négociation avec les gérants d'activités commerciales

Ce jour, 04/12/2020 à Bingerville, se sont déroulées les négociations  
avec BRON AFFOUE CLAIRE  
Pièce d'identité n° C.00.37.5022.70 du 04/09/2009 délivré par C.N.I.

Les négociations ont porté sur l'indemnisation pour la sus-  
pension d'activité

Reçu (e) individuellement, le comité de négociation lui a présenté le coût du bien affecté et les modes  
d'indemnisation (en nature et en numéraire).






Il/elle a choisi librement une indemnisation en numéraire et donné son accord pour le montant arrêté  
après négociation à 35.000 en lettre Trente Cinq  
mille

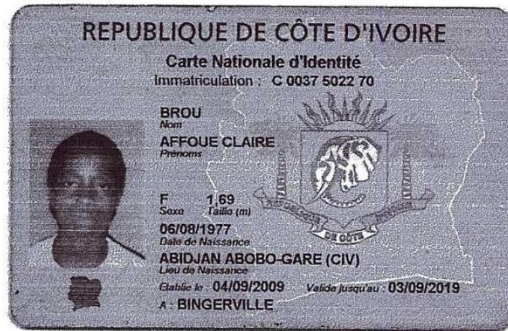
Ce montant se décompose comme suit :

N°	Désignation	Bénéfice journalier	Durée de suspension en jour	Montant d'indemnisation (F CFA)
	SUSPENSION D'ACTIVITE	5000	7	35.000 <sup>F</sup>
	/	/	/	/
TOTAL				35000

Monsieur/ Madame BRON AFFOUE CLAIRE  
s'engage à ne pas poursuivre l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain-Fond Additionnel (PREMU-FA), après le paiement intégral de ses droits.

A BINGERVILLE, le 04/12/2020

Sous-Préfecture de Bingerville	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Antenne de la Construction et de l'Urbanisme de Bingerville	Mairie de Bingerville	L'intéressé (e)
 Date <u>04/12/2020</u>	 Date	 Date	 Date <u>04/12/2020</u>	 Date <u>04/12/20</u>



MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN -  
FOND ADDITIONNEL (PREMU - FA)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DANS  
LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

CELLULE D'EXECUTION DU PAR

Procès-verbal de négociation avec les gérants d'activités commerciales

Ce jour, 04/12/2020 à BINGERVILLE, se déroulent les négociations  
avec T.I.H.A. LEONTINE  
Pièce d'identité n° C00.35.966.409 du 03/07/2008 délivré par ONI

Les négociations ont porté sur l'indemnisation pour la suspension  
d'activité

Reçu (e) individuellement, le comité de négociation lui a présenté le coût du bien affecté et les modes  
d'indemnisation (en nature et en numéraire).

Il/elle a choisi librement une indemnisation en numéraire et donné son accord pour le montant arrêté  
après négociation à 35 000 en lettre Trente cinq mille




Ce montant se décompose comme suit :

N°	Désignation	Bénéfice journalier	Durée de suspension en jour	Montant d'indemnisation (F CFA)
	<u>SUSPENSION D'ACTIVITE</u>	<u>5000</u>	<u>7</u>	<u>35000</u>
<b>TOTAL</b>				<u>35000</u>

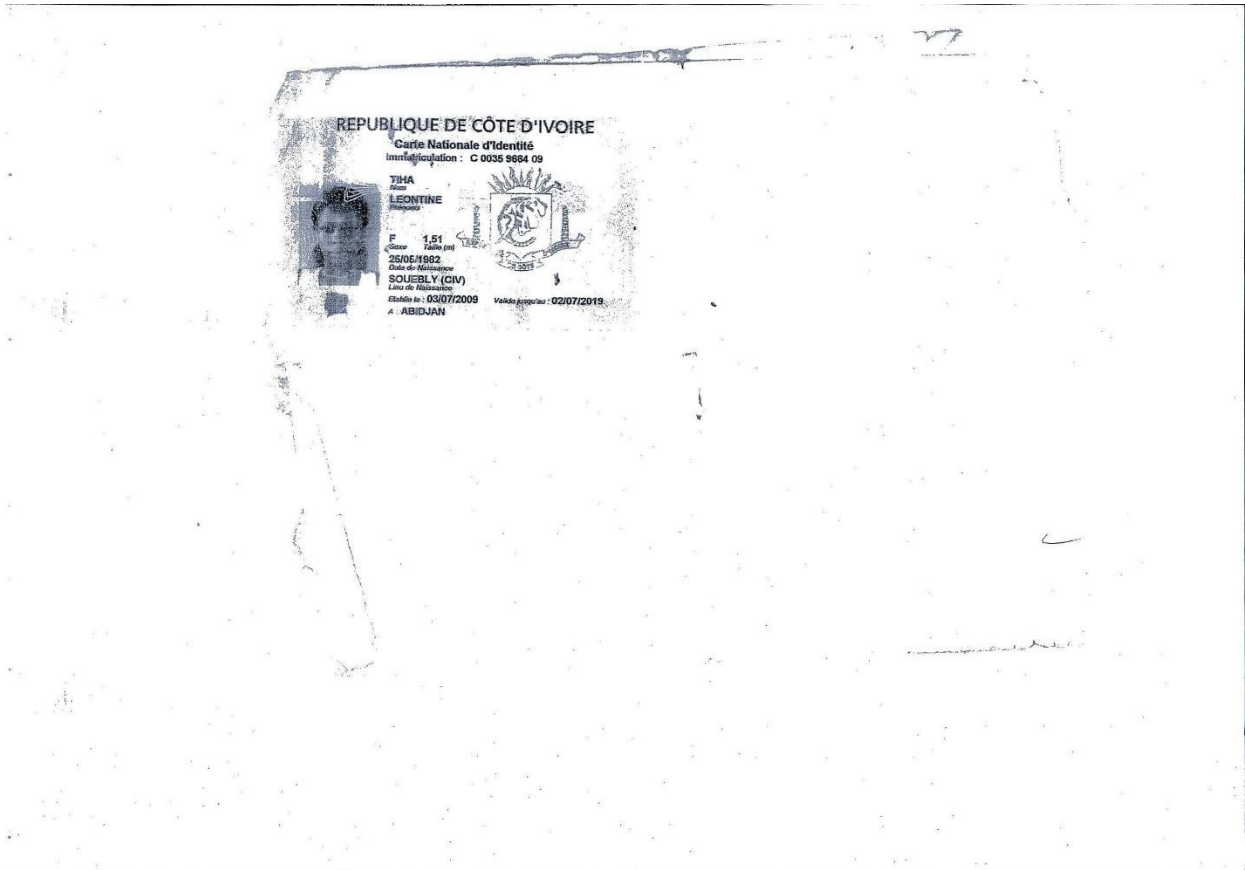
Monsieur/ Madame T.I.H.A. LEONTINE

s'engage à ne pas poursuivre l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain-Fond Additionnel (PREMU-FA), après le paiement intégral de ses droits.

A BINGERVILLE le 04/12/2020

Sous-Préfecture de Bingerville	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Antenne de la Construction et de l'Urbanisme de Bingerville	Mairie de Bingerville	L'intéressé (e)
				
Date <u>04/12/2020</u>	Date	Date	Date <u>04/12/20</u>	Date <u>04/12/20</u>





MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN -  
FOND ADDITIONNEL (PREMU - FA)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DANS  
LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

CELLULE D'EXECUTION DU PAR  
Procès-verbal de négociation avec les gérants d'activités commerciales

Ce jour, 04/12/2020 à BINGERVILLE, se sont déroulées les négociations  
avec KORE LIKANE ANGE NATHALIE  
Pièce d'identité n° ..... du 04/11/2016 délivré par O.N.I.  
0000-1610307107193/11-1677215/0N1/DECI  
Les négociations ont porté sur l'indemnisation pour la suspension  
d'activité

Reçu (e) individuellement, le comité de négociation lui a présenté le coût du bien affecté et les modes  
d'indemnisation (en nature et en numéraire).

Il/elle a choisi librement une indemnisation en numéraire et donné son accord pour le montant arrêté  
après négociation à 35.000 en lettre Trente cinq mille

Ce montant se décompose comme suit :

N°	Désignation	Bénéfice journalier	Durée de suspension en jour	Montant d'indemnisation (F CFA)
	SUSPENSION D'ACTIVITE	5000	7	35000
<b>TOTAL</b>				35000

Monsieur/ Madame KORE LIKANE ANGE NATHALIE  
s'engage à ne pas poursuivre l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des  
personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain-  
Fond Additionnel (PREMU-FA), après le paiement intégral de ses droits.

A BINGERVILLE le 04/12/2020

Sous-Préfecture de Bingerville	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Antenne de la Construction et de l'Urbanisme Bingerville	Mairie de Bingerville	L'intéressé (e)
 Date 04/12/2020	 Date	 Date	 Date 04/12/20	 Date 04/12/20

MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR  
OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

B.P.V 168 / TEL : 20-21-97-69 / 20-21-32-12 - FAX : 20-21-53-22

1610307107198

DEPARTEMENT DE L'ETAT CIVIL ET DE L'IDENTIFICATION

**ATTESTATION D'IDENTITE**

N° 0000-1610307107198/11-16/MEMIS/ONI/DECI

Nom et prénoms : **KORE Likané Ange Nathalie**

Né(e) le : **06/04/1990** à **YOPOUGON**

De : **KORE Modeste**

Et de : **DJEDJE Dogaré Irène**

Profession : **ELEVE**

Domicile : **YOPOUGON**

Nationalité : **IVOIRIENNE**

a justifié son état civil par la présentation des pièces suivantes :

- Extrait de naissance N° 3082 Du 14/04/1990 délivré (e) le 24/10/2012 à **YOPOUGON**
- Certificat de nationalité Ivoirienne N° 0412162 délivré (e) le 20/07/2016 à **ABIDJAN**





Fait à Abidjan le **04/11/2016**  
La directrice de l'immigration et de l'émigration assurée  
l'intérim du Directeur de l'Etat Civil et de l'identification

**BOUADIT Lucie Epse YOBOUET**  
Sous-préfet

Série A N° 0054777

Ce document valable jusqu'au **04/11/2017**  
N'est pas une Carte Nationale d'Identité

Index digitale



MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN -  
FOND ADDITIONNEL (PREMU - FA)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DANS  
LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

CELLULE D'EXECUTION DU PAR  
Procès-verbal de négociation avec les gérants d'activités commerciales

Ce jour, 04/12/2020 à BINGERVILLE, se sont déroulées les négociations avec SORI LANDI  
Pièce d'identité n° 01250601100000432 du 17/12/2015 délivré par ambassadeur

Les négociations ont porté sur L'indemnisation pour suspension d'activité

Reçu (e) individuellement, le comité de négociation lui a présenté le coût du bien affecté et les modes d'indemnisation (en nature et en numéraire).

Il/elle a choisi librement une indemnisation en numéraire et donné son accord pour le montant arrêté après négociation à 35.000 en lettre Trente Cinq mille



Ce montant se décompose comme suit :

N°	Désignation	Bénéfice journalier	Durée de suspension en jour	Montant d'indemnisation (F CFA)
	SUSPENSION D'ACTIVITE	5000	7	35.000
<b>TOTAL</b>				35.000

Monsieur/ Madame SORI LANDI

s'engage à ne pas poursuivre l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain-Fond Additionnel (PREMU-FA), après le paiement intégral de ses droits.

A BINGERVILLE le 04/12/2020

Sous-Préfecture de Bingerville	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Antenne de la Construction et de l'Urbanisme Bingerville	Maire de Bingerville	L'intéressé (e)
				
Date 04/12/20	Date	Date	Date 04/12/20	Date 04/12/20





MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN –  
FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DANS  
LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

CELLULE D'EXECUTION DU PAR

Procès-verbal de négociation avec les gérants d'activités commerciales

Ce jour, 04/12/2020 à BINGERVILLE, se sont déroulées les négociations avec GNAN CLARISSE. Pièce d'identité n° 97 du 10 Mars 1990 délivré par EXTRAIT DE NAISSANCE

Les négociations ont porté sur l'indemnisation pour la suspension d'activité

Reçu (e) individuellement, le comité de négociation lui a présenté le coût du bien affecté et les modes d'indemnisation (en nature et en numéraire).

Il/elle a choisi librement une indemnisation en numéraire et donné son accord pour le montant arrêté après négociation à 35000 en lettre Trente cinq mille.

Ce montant se décompose comme suit :

N°	Désignation	Bénéfice journalier	Durée de suspension en jour	Montant d'indemnisation (F CFA)
	SUSPENSION D'ACTIVITE	5000	7	35000
<b>TOTAL</b>				<b>35.000</b>

Monsieur/ Madame GNAN CLARISSE

s'engage à ne pas poursuivre l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain-Fond Additionnel (PREMU-FA), après le paiement intégral de ses droits.

A BINGERVILLE, le 04/12/2020

Sous-Préfecture de Bingerville	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Antenne de la Construction et de l'Urbanisme de Bingerville	Mairie de Bingerville	L'intéressé (e)
				
Date 04/12/20	Date	Date	Date 04/12/20	Date 04/12/20

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

**ETAT CIVIL**

CIRCONSCRIPTION D'ETAT CIVIL

DE MAN

CENTRE DE KRIKOUA

N° 97 DU REGISTRE

DU 20/9/1986

NAISSANCE DE :

GNAN CLARISSE ./.

X

X

X

X

X

E-18

**EXTRAIT**

du Registre des actes de l'Etat Civil

Pour l'année 1986

Le QUINZE SEPTEMBRE mil neuf cent QUATRE VINGT SIX.

est né (e) GNAN CLARISSE //

à MAN S/P DE MAN.

Fils de GNAN ALPHONSE //

et de BONTIA MONTY ROSALIE //

**MENTIONS (éventuellement) :**

Varié (e) le ..... à ..... X

avec ..... X

Mariage dissous par décision de divorce en date du ..... X

Décédé (e) le ..... X

Certifié le présent extrait conforme aux indications portées au registre.

Délivré à MAN le 10 MAI 1990



Sceau

L'Officier de l'Etat Civil  
L'Agent de l'Etat Civil  
(Signature)

TANOU BTEKOU PHILIPPE  
Administrateur-Civil

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN -  
FOND ADDITIONNEL (PREMU - FA)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DANS  
LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

CELLULE D'EXECUTION DU PAR

Procès-verbal de négociation avec les gérants d'activités commerciales

Ce jour, 04 / 12 / 2020 à BINGERVILLE, se sont déroulées les négociations  
avec TAHI BONDE ELOI  
Pièce d'identité n° 107 / 10355 / PU - 7 du 11/06/2012 délivré par ONI

Les négociations ont porté sur l'indemnisation pour la suspension  
d'activité

Reçu (e) individuellement, le comité de négociation lui a présenté le coût du bien affecté et les modes  
d'indemnisation (en nature et en numéraire).

Il/elle a choisi librement une indemnisation en numéraire et donné son accord pour le montant arrêté  
après négociation à 70.000 mille en lettre Sixante dix mille

Ce montant se décompose comme suit :

N°	Désignation	Bénéfice journalier	Durée de suspension en jour	Montant d'indemnisation (F CFA)
1	SUSPENSION D'ACTIVITE	5000	7	35000
2	SUSPENSION D'ACTIVITE	5000	7	35000
<b>TOTAL</b>				<b>70.000</b>

Monsieur/ Madame TAHI BONDE ELOI

s'engage à ne pas poursuivre l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain-Fond Additionnel (PREMU-FA), après le paiement intégral de ses droits.

A BINGERVILLE le 04/12/2020

Sous-Préfecture de Bingerville	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Antenne de la Construction et de l'Urbanisme de Bingerville	Mairie de Bingerville	L'intéressé (e)
				
Date 04/12/2020	Date	Date	Date 04/12/20	Date 04/12/20





MINISTRE DE L'INTERIEUR  
OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICATION

B.P. V 168 - TEL. : 20-21-97-69 / 20-21-32-12 - FAX : 20-21-53-22

DEPARTEMENT DE L'ETAT CIVIL ET DE L'IDENTIFICATION

107/12855/Pa-7

**ATTESTATION D'IDENTITE**

Nom et prénoms : TAHI BONDE ELOI  
Né(e) : 20/07/1971 à BLOLEQUIN  
de : SOHON TAHI ROBERT  
Et de : ZINH FAHE COLETTE  
Profession : COMMERCANT  
Domicile: YOPOUGON SELMER  
Nationalité : IVOIRIENNE



a justifié son état civil par la présentation des pièces suivantes :

CERT. DE NAT. N°020553/08 DU 08/04/2008 TPI/YOPOUGON

EXT. DE NAIS. N°837 DU 10/03/2008 YOPOUGON

Série A N° 3773090

Ce document valable jusqu'au 10/06/2009  
n'est pas une Carte Nationale d'Identité



Index gauche

1 000 F CFA

Fait à ABIDJAN le 11/06/08

Cachet et Signature de l'Autorité

Commissionaire de Police

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN –  
FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DANS  
LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

CELLULE D'EXECUTION DU PAR

Procès-verbal de négociation avec les gérants d'activités commerciales

Ce jour, 04/12/2020 à BINGERVILLE, se sont déroulées les négociations avec ABENI KOKOU AKOETE. Pièce d'identité n° B-91264 du 02/04/2012 délivré par LE CONSULAT

Les négociations ont porté sur l'indemnisation pour suspension d'activité

Reçu (e) individuellement, le comité de négociation lui a présenté le coût du bien affecté et les modes d'indemnisation (en nature et en numéraire).

Il/elle a choisi librement une indemnisation en numéraire et donné son accord pour le montant arrêté après négociation à 35 000 en lettre Trente cinq mille

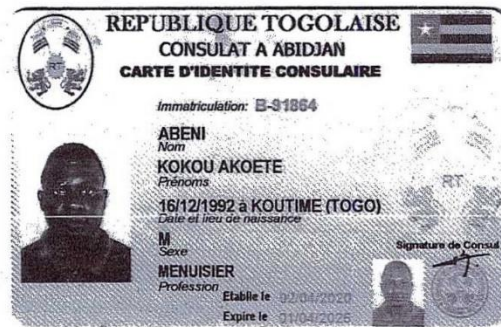
Ce montant se décompose comme suit :

N°	Désignation	Bénéfice journalier	Durée de suspension en jour	Montant d'indemnisation (F CFA)
	SUSPENSION D'ACTIVITE	5000	7	35000
TOTAL				35.000

Monsieur/ Madame ABENI KOKOU AKOETE s'engage à ne pas poursuivre l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain-Fond Additionnel (PREMU-FA), après le paiement intégral de ses droits.

A BINGERVILLE, le 04/12/2020

Sous-Préfecture de Bingerville	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Antenne de la Construction et de l'Urbanisme de Bingerville	Maire de Bingerville	L'intéressé (e)
				
Date 04/12/20	Date	Date	Date 04/12/20	Date 04/12/20



MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN –  
FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DANS  
LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

CELLULE D'EXECUTION DU PAR

Procès-verbal de négociation avec les gérants d'activités commerciales

Ce jour, 04/12/2020 à BINGERVILLE, se sont déroulées les négociations  
avec SYLLA HANVIA KEBE  
Pièce d'identité n° COU 39643543 du 07/07/2019 délivré par ONI

Les négociations ont porté sur l'indemnisation pour la suspension  
d'activité

Reçu (e) individuellement, le comité de négociation lui a présenté le coût du bien affecté et les modes  
d'indemnisation (en nature et en numéraire).

Il/elle a choisi librement une indemnisation en numéraire et donné son accord pour le montant arrêté  
après négociation à 35.000 en lettre Trente Cinq  
mille  
Ce montant se décompose comme suit :


N°	Désignation	Bénéfice journalier	Durée de suspension en jour	Montant d'indemnisation (F CFA)
	SUSPENSION D'ACTIVITE	5000	7	35.000
<b>TOTAL</b>				<b>35.000</b>

Monsieur/ Madame SYLLA HANVIA KEBE s'engage  
à ne pas poursuivre l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des  
personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain-  
Fond Additionnel (PREMU-FA), après le paiement intégral de ses droits.

A BINGERVILLE le 04/12/2020


Sous-Préfecture de Bingerville	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Antenne de la Construction et de l'Urbanisme Bingerville	Mairie de Bingerville	Intéressé (e)
				
Date 04/12/2020	Date	Date	Date 04/12/2020	Date 04/12/2020

**REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**  
**Carte Nationale d'Identité**  
Immatriculation : C 0039 6135 43



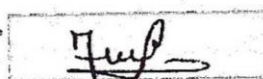
**SYLLA**  
Nom  
**HAWA**  
Prénoms  
**KEBE**  
Epouse

F 1,71  
Sexe Taille (m)  
08/10/1977  
Date de Naissance  
GAGNOA (CIV)  
Lieu de Naissance  
Etablie le : 07/07/2009 Valable jusqu'au : 06/07/2019  
A ABIDJAN



Domicile : COCODY ANGRE MAHOU

Profession : COMMERCANTE

Signature du Titulaire 

Père : SYLLA CHEICK AHMED TIDIANE  
Né le : 15/04/1943  
Mère : KEBE ASSETOU  
Née le : 01/10/1956

Numéro de série : 002 0104 020 0001734486

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN –  
FOND ADDITIONNEL (PREMU – FA)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DANS  
LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

CELLULE D'EXECUTION DU PAR

Procès-verbal de négociation avec les gérants d'activités commerciales

Ce jour, 04/12/2020 à BINGERVILLE se sont déroulées les négociations  
avec AHOSSI AHOSSI BENEDECTE HORTENSE  
Pièce d'identité n° 200 26 33 7124 du 20/04/2009 délivré par CNI

Les négociations ont porté sur l'indemnisation pour la suspension  
d'activité

Reçu (e) individuellement, le comité de négociation lui a présenté le coût du bien affecté et les modes  
d'indemnisation (en nature et en numéraire).

Il/elle a choisi librement une indemnisation en numéraire et donné son accord pour le montant arrêté  
après négociation à 35.000 en lettre Trente cinq  
mille






Ce montant se décompose comme suit :

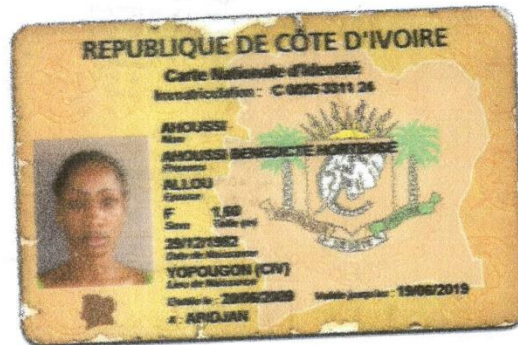
N°	Désignation	Bénéfice journalier	Durée de suspension en jour	Montant d'indemnisation (F CFA)
	SUSPENSION D'ACTIVITE	5000	7	35.000
	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>				<b>35000</b>

Monsieur/ Madame AHOSSI AHOSSI BENEDECTE HORTENSE

s'engage à ne pas poursuivre l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain-Fond Additionnel (PREMU-FA), après le paiement intégral de ses droits.

A BINGERVILLE, le 04/12/2020

Sous-Préfecture de Bingerville	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Antenne de la Construction et de l'Urbanisme Bingerville	Mairie de Bingerville	L'intéressé (e)
 Date: 04/12/20	 Date:	 Date:	 Date: 04/12/20	 Date: 04/12/20



MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN -  
FOND ADDITIONNEL (PREMU - FA)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DANS  
LE CENTRE URBAIN DE BINGERVILLE

CELLULE D'EXECUTION DU PAR

**Procès-verbal de négociation avec les propriétaires de terrain**

Ce jour, 08/02/2021 à Bingerville, se sont déroulées les négociations avec JENES ABEKDI. Pièce d'identité n° C002659401 du 21-06-09 délivré par O.N.I. représentant la communauté villageoise d'Adjame-Bingerville. Les négociations ont porté sur la perte de deux (2) lots de 500m<sup>2</sup> chacun consacrés à la construction d'un forage dans le cadre du PRÉMU-FA.

Reçu (e) individuellement, le comité de négociation lui a présenté le coût du bien affecté et les modes d'indemnisation (en nature et en numéraire).

Il/elle a choisi librement une indemnisation en numéraire et donné son accord pour le montant arrêté après négociation à 20.000.000 en lettre vingt millions.

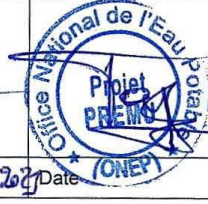
Ce montant se décompose comme suit :

N°	Désignation	Superficie	Coût unitaire	TOTAL (F CFA)
	Perte de terrain (lot 759-760, lot 107)	1000 m <sup>2</sup>	20.000	20.000.000
TOTAL				20.000.000

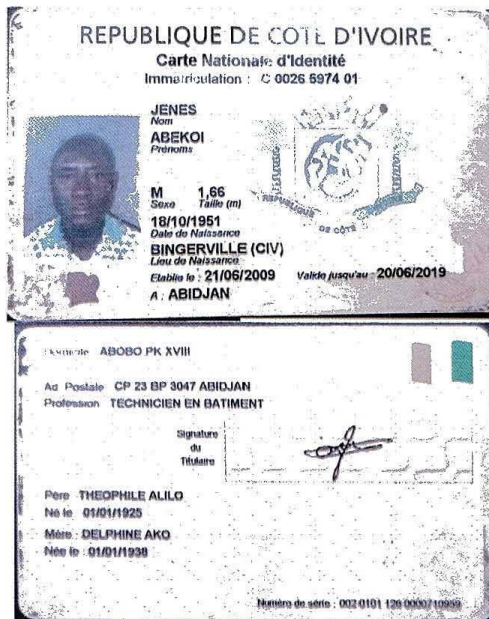
Monsieur/ Madame JENES ABEKDI s'engage

à ne pas poursuivre l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain-Fond Additionnel (PREMU-FA), après le paiement intégral de ses droits.

A Bingerville, le 08-02-2021

Sous-Préfecture de Bingerville	Office National de l'Eau Potable (ONEP)	Antenne de la Construction et de l'Urbanisme de Bingerville	Mairie de Bingerville	L'intéressé (e)
				
Date: 08/02/2021	Date:	Date:	Date:	Date:





République de Côte d'Ivoire  
Union-Discipline-Travail

COMMUNE DE BINGERVILLE  
VILLAGE D'ADJAMÉ-BINGERVILLE

AKWE-DJEMIN

**ATTESTATION DE PROPRIETE**  
N° 0020/2021/REG

Je soussigné, M. AGBO Honoré, Chef du village d'Adjamé-Bingerville,  
Atteste que :  
M/Mme **COMMUNAUTE VILLAGEOISE D'ADJAME BINGERVILLE**  
CNI N°.....  
Adresse.....  
Est propriétaire de la parcelle sise à **Adjamé-Bingerville (ANCIEN NANMOUE)**  
**Ilot 107.... Lots 759 et 760**  
**Approbation n° 17-0150/MCU/DGUF/DU/SDAF du 04 Janvier 2017**  
d'une superficie de.....  
En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour valoir et servir ce que  
de droit.

Adjamé-Bingerville le, 24 FEV 2021

Le chef du village

  
AGBO Honoré

BP 83 Bingerville - Tél: (225) 04 81 83 13 / 07 72 91 58 / 03 45 38 57  
Email: adjamebingerville@aviso.ci

Le Chef du Village

## **ATTESTATION DE REPRESENTATION**

Dans le cadre du projet de renforcement de l'Alimentation en Eau Potable du Ministère de l'Hydraulique, la communauté villageoise d'Adjamé-Bingerville désigne Monsieur JENES ABEKOL, CNI N° C0026 5974 01 du 21/06/2009 délégué foncier, comme son représentant auprès de l'agence PREMU-FA Bingerville (Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain - Financement Additionnel).

Cette représentation concerne les démarches liées aux lots 759 et 760 sis à Ancien Nanmoué sollicités par ladite structure pour faire ces forages.

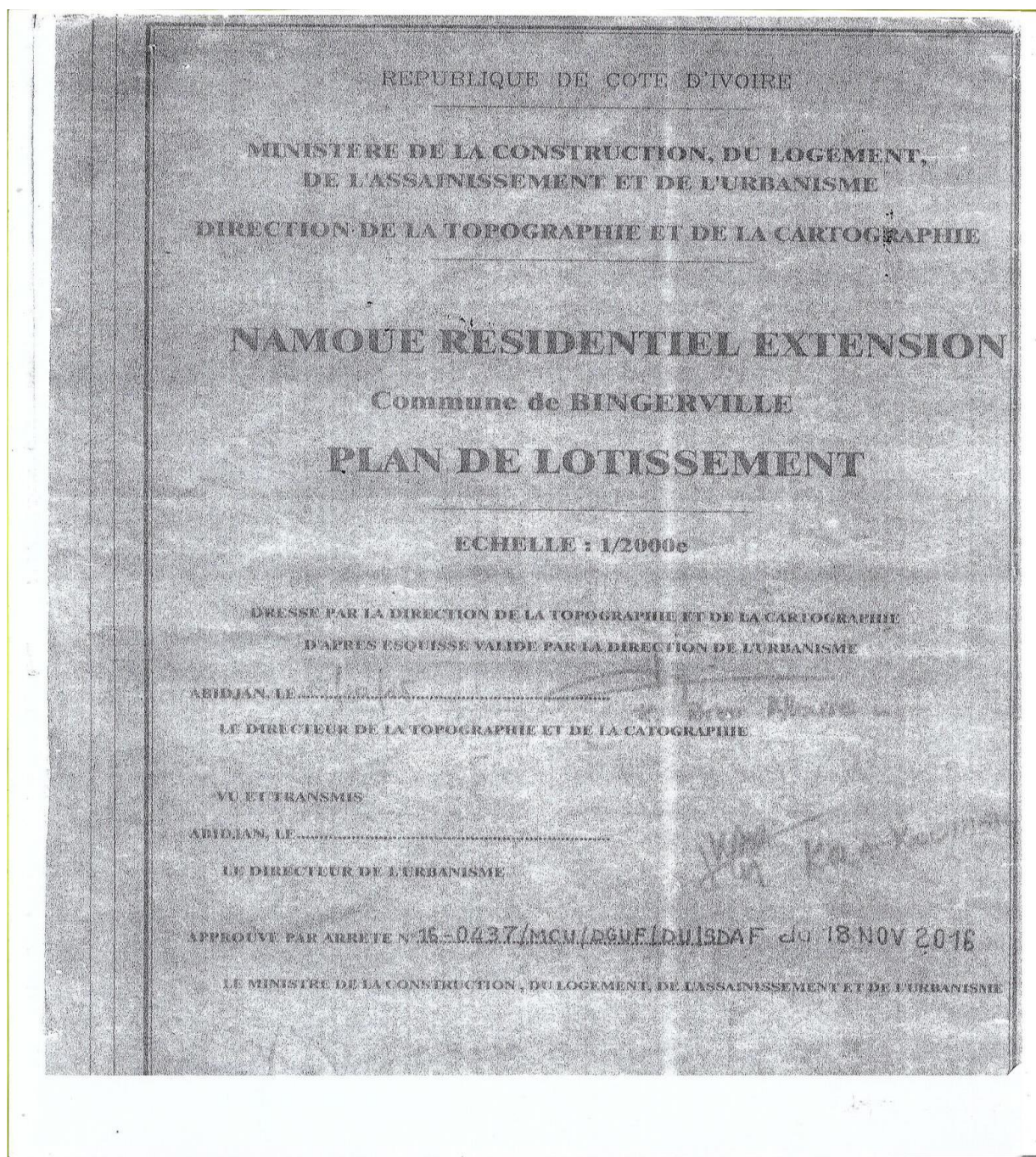
Le Chef du village

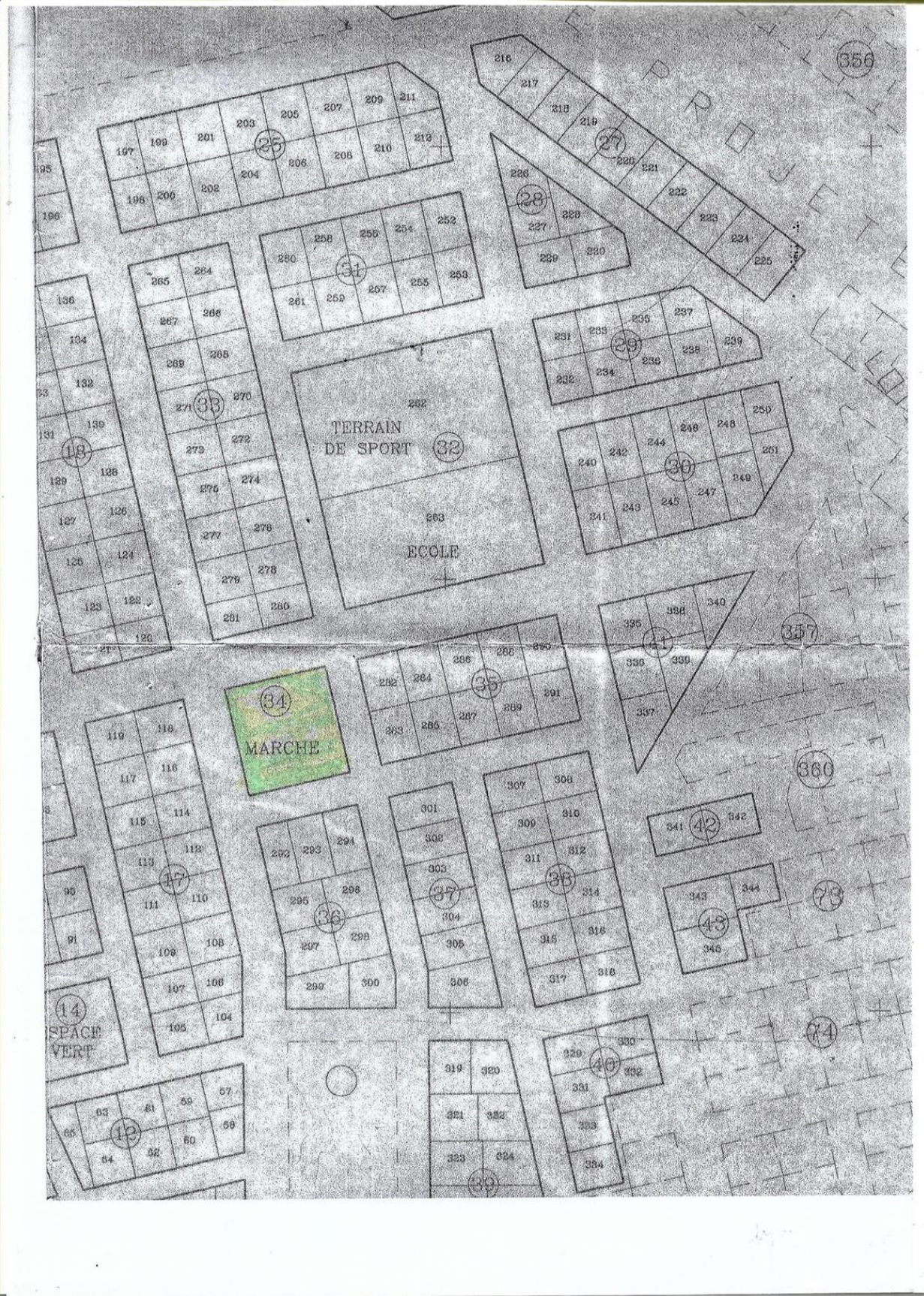
COMMUNE DE BINGERVILLE  
CHEF DU VILLAGE  
D'AKWE - DJËMIN

  
AGBO Honoré

BP 83 Bingerville - Tél : (225) 22 40 22 21 / 01 61 65 87 / 05 35 10 29  
Email : [adjamebingerville@aviso.ci](mailto:adjamebingerville@aviso.ci)

## ANNEXE 5 : SITES D'IMPLANTATION DES FORAGES





REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

MINISTRE DE LA CONSTRUCTION  
DE L'URBANISME

DIRECTION DE LA TOPOGRAPHIE ET DE LA CARTOGRAPHIE

**ADJAME-BINGERVILLE**  
**(ANCIEN NANMOUE)**  
**Commune de BINGERVILLE**  
**PLAN DE LOTISSEMENT**

ECHELLE : 1/2000e

DRESSE PAR LA DIRECTION DE LA TOPOGRAPHIE ET DE LA CARTOGRAPHIE

ABIDJAN, LE.....

LE DIRECTEUR DE LA TOPOGRAPHIE ET DE LA CARTOGRAPHIE

VUE ET TRANSMIS

ABIDJAN, LE 26 JAN 2017

LE DIRECTEUR DE L'URBANISME



APPROUVE PAR ARRETE N° 17-0150/MCU/DGUF/DU/SDAF du 04 JAN 2017

LE MINISTRE DE LA CONSTRUCTION DE L'URBANISME

